

## **CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### **Présents :**

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20h10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### **Absents excusés représentés :**

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD  
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT  
Mme Claire ABADIE—MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS,  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h00.

**SECRÉTAIRE :** M. Christophe OLIVIER.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :**

**Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions municipales suivantes :**

#### **N°2024-087**

Avenant n°1 au marché n°2020.08.04 de fourniture et d'entretien des véhicules avec rachat par le titulaire – lot n°4, confié à la société LINAS VEHICULES INDUSTRIELS, BP 8001, 1 rue de la lampe à MONTLHERY CEDEX (91311), prolongeant sa durée du 17 mars 2024 jusqu'au 30 juin 2025 signé le 21 mai 2024 . L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

#### **N°2024-088**

Avenant n°1 au marché n°2020.08.05 de fourniture et d'entretien des véhicules avec rachat par le titulaire – lot n°5, confié à la société LINAS VEHICULES INDUSTRIELS, BP 8001, 1 rue de la lampe à MONTLHERY CEDEX (91311), prolongeant sa durée du 17 mars 2024 jusqu'au 30 juin 2025 signé le 21 mai 2024. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

**N°2024-089**

Annulée par la décision n°2024-096.

**N°2024-090**

Contrat de cession des droits de représentation conclu avec la société TOUR BY LE BOUQUET, représentée par Monsieur Hervé LAUZANNE, Président, dont le siège social se situe 980 avenue Jean Mermoz, immeuble Babel Community, MONTPELLIER (34000), pour la représentation du spectacle de Julie ZENATTI "Des chansons, des souvenirs et des amis" le 16 novembre 2024 au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 8 651,00 €.

**N°2024-091**

Bail professionnel entre le docteur Bénédicte BLUM-HATT, dermatologue, et la Commune pour l'occupation de locaux de la Maison de Santé Madeleine-Brès pour un montant mensuel de 636,65 € révisable chaque année.

**N°2024-092**

Contrat de cession des droits de représentation conclu avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC, dont le siège social se situe au 15 rue de l'égalité, MARCQ-EN-BAROEUL (59700), pour la représentation du spectacle "La cuisine de l'amour, l'amour de la cuisine", le 6 juin 2024 à 15h à l'EHPAD Geneviève de Gaulle Antonioz et à 19h à la Médiathèque municipale. Montant TTC : 2 171,19 €.

**N°2024-093**

Délimitation à l'amiable de la propriété sise 15 rue du Plan sur la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE, assistée du Cabinet Blondeau, dont le siège social est situé 1 rue de la Gaudrée, DOURDAN (91415) agissant en qualité de Géomètres-Experts.

**N°2024-094**

Annulée par la décision n°2024-104.

**N°2024-095**

Avenant n°1 au contrat avec la société AGORA PLUS, domiciliée 60 rue Etienne Dolet, MALAKOFF (92240), pour la maintenance des logiciels AGORA+ afin d'intégrer l'interface prélèvement automatique à compter du 1er avril 2024. Montant TTC : 240,00 €.

**N°2024-096**

Contrat de cession des droits de représentation conclu avec la SARL SLC PRODUCTIONS, représentée par Madame Monique FRANCES, gérante, dont le siège social se situe 13 rue Jacques Kablé, PARIS (75018), pour la représentation du spectacle "Les mangeurs de lapins" le 20 septembre 2024 au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 7 121,25 €.

**N°2024-097**

Contrat de cession des droits de représentation conclu avec le producteur SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers parisiens – représenté par Madame Laurence LUTZ, administratrice générale, pour la représentation du spectacle « Confidences d'un illusionniste », le 1<sup>er</sup> décembre 2024 au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 6 979,56 €.

**N°2024-098**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures scolaires, loisirs créatifs, jeux-jouets et ouvrages didactiques avec les sociétés et pour les lots et montants suivants :

Lot	Titulaire	Montant minimum par an en euros HT	Montant maximum par an en euros HT
Lot 1 – Fournitures scolaires	NV BURO	5 000	30 000
Lot 2- Loisirs créatifs	NV BURO	5 000	20 000
Lot 3- Jeux jouets	LACOSTE	5 000	20 000
Lot 4- Ouvrages didactiques	PICHON	2 000	15 000

### **N°2024-099**

Avenant n°3 au marché public d'assurances n°2022.09.013, lot n°2, avec le groupement SMACL ASSURANCES, domicilié 141, avenue Salvador-Allende, CS 20 000, 79031 NIORT CEDEX 9, engendrant une majoration de la prime d'assurance HT de 25 %, soit une prime 2025 HT hors indexation de 36 958,72 €.

Catégorie de Véhicules	Formule de garanties	Prix unitaire HT 2024 (€)	Prix unitaire HT 2025 (€)	Majoration (%)	Nombre de véhicules	Prime 2025 HT (€) Hors indexation
Véhicules Légers < ou = 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	533,97	667,48	25,0032773	54	36043,92
	Formule 2 - Garantie "BIV"	216,17	270,22	25,0034695	1	270,22
Poids Lourds > 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	758,28	947,84	24,9986812	0	0
	Formule 2 - Garantie "BIV"	491,16	613,94	24,997964	0	0
Divers - Engins > 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	264,97	331,22	25,0028305	1	331,22
	Formule 2 - Garantie "BIV"	229,59	287	25,0054445	0	0
Remorques > 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	391,88	489,87	25,0051036	0	0
	Formule 2 - Garantie "BIV"	260,21	325,28	25,0067253	0	0
Micro tracteur - Engins < ou = 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	71,66	89,56	24,9790678	0	0
	Formule 2 - Garantie "BIV"	44,12	55,14	24,9773345	0	0
Tondeuse - Automoteur < ou = 3,5T	Formule 1 - Garantie "RC"	53,38	66,72	24,9906332	1	66,72
Deux roues	Formule 3 - Garantie "DTA"	141,29	176,62	25,0053082	0	0
	Formule 2 - Garantie "BIV"	62,84	78,56	25,0159134	0	0
Remorques < ou = 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	98,65	123,32	25,0076026	2	246,64
	Formule 2 - Garantie "BIV"	94,28	117,85	25	0	0

### **N°2024-100**

Avenant n°3 à l'accord-cadre de restauration collective avec livraison en liaison froide conclu avec un montant minimum annuel de 300 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT, confié à l'entreprise QUADRATURE RESTAURATION SAS, domiciliée 8 rue des Acacias, VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN (77230) afin de régulariser l'erreur matérielle relevée dans l'acte d'engagement et de fixer la durée d'engagement du contrat comme le prévoient l'article 4 du CCAP et l'ordre de service, à savoir :

- Le contrat est conclu pour une durée de 10 mois à compter du 1er novembre 2021.
- Le contrat est reconductible 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants et d'une durée de 12 mois. L'acheteur prend la décision de ne pas reconduire le marché 3 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

**N°2024-101**

Attribution du marché n°2024-03-021 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la refonte du dispositif de vidéoprotection de la Ville à la société E-CONEX installée au 5 avenue du Prieuré – Bât B, SERRIS (77700) pour un montant global de 17 280,00 € TTC.

**N°2024-102**

Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), BP 238, EVRY CEDEX (91007), pour l'organisation d'un atelier de présentation « Des gestes qui sauvent » à l'intention des jeunes Villebonnais de 14 à 17 ans, le 5 juillet 2024 au Point Information Jeunesse. Montant TTC : 200,00 €.

**N°2024-103**

Avenant n°5 au marché de travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville, lot 4 - menuiseries intérieures-agencement-plâtrerie-signalétique - confié à l'entreprise ETUDE VERROUILLAGE SECURITE, domiciliée 19 Bis Avenue Carnot, SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2024. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

**N°2024-104**

Annulation de la décision n°2024-094.

**N°2024-105**

Contrat avec la société ADELICE, dont le siège social se situe au 265 rue de la découverte à LABEGE (31670) pour l'abonnement « ATELIER SALARIAL PREMIUM » (analyse et pilotage de la masse salariale de la Commune). Montant annuel : 5 814,00 € TTC, évolutif et calculé en fonction des charges de personnel.

**N°2024-106**

Modification de la régie de recettes et d'avances du secrétariat de la mairie n°RRA16362 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, afin d'élargir le périmètre des dépenses de la régie d'avances et de recettes (ajout des frais de droit d'utilisation du logiciel).

**N°2024-107**

Contrat avec la société DYADE, située 6 rue Bois Paris, NOGENT LE PHAYE (28630), pour la maintenance et l'hébergement des logiciels KAWA Ludothèque et E-KAWALUDE, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Montant annuel : 2 568,52 € TTC.

**N°2024-108**

Attribution au groupement représenté par le mandataire NOME STUDIO- SARL ABRV, domicilié au 42 rue du Faubourg Poissonnière, PARIS (75010), du marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalable de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal, pour un montant global forfaitaire provisoire de 883 168,00 € HT, soit 1 059 801,00 € TTC (tranche ferme + tranches optionnelles) avec un taux de rémunération de 12,50 %, décomposé comme suit :

Tranche ferme :

	Montants provisoires	
	HT	TTC
Phase n° 1 – Etude d'esquisses	31 998,72 €	38 398,46 €
Phase n° 2 – Avant-projet sommaire	71 997,12 €	86 396,54 €
Phase n° 3 – Avant-projet définitif	111 995, 52 €	134 394,62 €
Phase n° 4 – Études de projet	175 992,96 €	211 191,55 €
Phase n° 5 – Dossier de consultation des entreprises	39 998,40 €	47 998,08 €
Phase n° 6 – Assistance pour la passation des contrats de travaux	23 999,04 €	28 798,85 €
Phase n° 7 – Direction de l'exécution du contrat de travaux	247 990,08 €	297 588,10 €
Phase n° 8 – Examen de conformité-visa	55 997,76 €	67 197,31 €
Phase n° 9 – Assistance lors des opérations de réception	39 998, 40 €	47 998,08€
Total	799 968,00 €	959 961,60 €

Tranches optionnelles :

Désignation des missions	Montants provisoires	
	HT	TTC
Qualité Environnementale du Bâtiment (Q.E.B.)	22 400 €	26 880 €
Système Sécurité incendie (SSI)	16 000 €	19 200 €
Signalétique (SIGNA)	25 600 €	30 720 €
Mobilier (MOB)	19 200 €	23 040 €
Total	83 200 €	99 840 €

**N°2024-109**

N° non attribué.

**N°2024-110**

Convention avec la société REVE A SOIE, domiciliée 50 rue d'Amblainvilliers, VERRIERES-LE-BUISSON (91370) pour une formation à destination d'un agent de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Montant TTC : 2 100,00 € pris en charge à hauteur de 1 500,00 € par la Ville dans le cadre du compte personnel de formation de l'agent.

**N°2024-111**

Attribution du marché relatif à l'entretien des espaces verts et travaux d'aménagement paysager sur la commune de Villebon-sur-Yvette aux sociétés pour les lots et les montants prévisionnels suivants :

Titulaire	lot	Montant forfaitaire 2024	Montant forfaitaire annuel	Montant maximum à bons de commande
PARC ESPACE	Lot n°1 : Centre-Ville et grands espaces y compris espaces de loisirs	66 442,93 € HT soit 79 731,52 € TTC	115 409,04 € HT soit 138 490,85 € TTC  PSE : 20 689,00 € HT soit 24 826,80 € TTC	Sans minimum et maximum annuel de 400 000,00 € HT
BOTANICA JARDINS SERVICES	Lot n°2 : Centre sportif Saint Exupéry	20 448,89 € HT soit 24 538,67 € TTC	98 616,50 € soit 118 339,80 € TTC	Sans minimum et maximum annuel de 18 000,00 € HT

Affermissement de la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire n°1 du lot n°1 : Prestation de collecte des corbeilles de propreté et détritrus pour le lot n°1 « Centre-Ville et grands espaces y compris espaces de loisirs » pour un montant forfaitaire annuel de 24 826,80 € TTC.

**N°2024-112**

Convention avec la fondation LES APPRENTIS D'AUTEUIL dont le siège social est situé 40 rue Jean de la Fontaine, PARIS CEDEX 16<sup>e</sup> (75781) pour la formation par apprentissage "CAPA Jardinier-Paysagiste" à destination d'un apprenti aux Espaces Verts de la commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Montant TTC : 4 500,00 €.

**N°2024-113**

N° non attribué.

**N°2024-114**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°C8 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 1 189,00 €.

**N°2024-115**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2189 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-116**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°20 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-117**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2269 bis au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-118**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°1010 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-119**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°1038 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-120**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2235 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-121**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°713 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-122**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2112 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-123**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°457 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-124**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2015 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 243,00 €.

**N°2024-125**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2213 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-126**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°447 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-127**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°1015 bis au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-128**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2346 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-129**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°1035 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-130**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2225 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-131**

Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 92 bis rue des Maraîchers à Villebon-sur-Yvette pour un loyer mensuel de 758,68 € indexé sur l'indice de référence des loyers.

**N°2024-132**

Avenant n°1 au marché n°2024-02-006 C- lot 3 confié à la société Adelya Terre d'Hygiène, domiciliée 12 rue de la Pâture, BEZONS (95870), visant à régulariser l'erreur matérielle de la rubrique D de l'acte d'engagement comme suit :

- Montant annuel minimum 5 000,00 € HT Montant annuel maximum : 30 000,00 € HT

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

**N°2024-133**

Placement d'une partie des fonds (450 000,00 €) provenant de la cession du terrain rue de Liederbach sur un compte à terme du Trésor Public, au taux en vigueur au jour de la demande de placement, pour une durée d'un an.

**N°2024-134**

Acceptation par la Ville d'un don de fournitures scolaires de la société COSTCO, implantée à Villebon-sur-Yvette, à destination d'enfants issus de familles en difficultés financières et hébergées au sein de l'hôtel social La Ferronière.

**N°2024-135**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°Ci25 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 1 189,00 €.

**N°2024-136**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°191 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-137**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2046 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-138**

Avenant n°1 au marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal, visant à régulariser l'erreur matérielle de l'acte d'engagement comme suit :

- Les montants de la décomposition par intervenants indiqués en pages 8-9 et 10 sont en HT et non en TTC.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

#### **N°2024-139**

Attribution du marché n°2024-08-030 de refonte du site internet de la Ville à la société STRATIS, domiciliée Pôle d'Activités Toulon Est - BP 243, 18/20 rue Lavoisier, LA FARLEDE (83210), pour un montant global de 24 780,00 € TTC.

#### **N°2024-087**

Avenant n°1 au marché n°2020.08.04 de fourniture et d'entretien des véhicules avec rachat par le titulaire – lot n°4, confié à la société LINAS VEHICULES INDUSTRIELS, BP 8001, 1 rue de la lampe à MONTLHERY CEDEX (91311), prolongeant sa durée du 17 mars 2024 jusqu'au 30 juin 2025 signé le 21 mai 2024. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

#### **N°2024-088**

Avenant n°1 au marché n°2020.08.05 de fourniture et d'entretien des véhicules avec rachat par le titulaire – lot n°5, confié à la société LINAS VEHICULES INDUSTRIELS, BP 8001, 1 rue de la lampe à MONTLHERY CEDEX (91311), prolongeant sa durée du 17 mars 2024 jusqu'au 30 juin 2025 signé le 21 mai 2024. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

#### **N°2024-089**

Annulée par la décision n°2024-096.

#### **N°2024-090**

Contrat de cession des droits de représentation conclu avec la société TOUR BY LE BOUQUET, représentée par Monsieur Hervé LAUZANNE, Président, dont le siège social se situe 980 avenue Jean Mermoz, immeuble Babel Community, MONTPELLIER (34000), pour la représentation du spectacle de Julie ZENATTI "Des chansons, des souvenirs et des amis" le 16 novembre 2024 au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 8 651,00 €.

#### **N°2024-091**

Bail professionnel entre le docteur Bénédicte BLUM-HATT, dermatologue, et la Commune pour l'occupation de locaux de la Maison de Santé Madeleine-Brès pour un montant mensuel de 636,65 € révisable chaque année.

#### **N°2024-092**

Contrat de cession des droits de représentation conclu avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC, dont le siège social se situe au 15 rue de l'égalité, MARCQ-EN-BAROEUL (59700), pour la représentation du spectacle "La cuisine de l'amour, l'amour de la cuisine", le 6 juin 2024 à 15h à l'EHPAD Geneviève de Gaulle Antonioz et à 19h à la Médiathèque municipale. Montant TTC : 2 171,19 €.

#### **N°2024-093**

Délimitation à l'amiable de la propriété sise 15 rue du Plan sur la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE, assistée du Cabinet Blondeau, dont le siège social est situé 1 rue de la Gaudrée, DOURDAN (91415) agissant en qualité de Géomètres-Experts.

#### **N°2024-094**

Annulée par la décision n°2024-104.

#### **N°2024-095**

Avenant n°1 au contrat avec la société AGORA PLUS, domiciliée 60 rue Etienne Dolet, MALAKOFF (92240), pour la maintenance des logiciels AGORA+ afin d'intégrer l'interface prélèvement automatique à compter du 1er avril 2024. Montant TTC : 240,00 €.

#### **N°2024-096**

Contrat de cession des droits de représentation conclu avec la SARL SLC PRODUCTIONS, représentée par Madame Monique FRANCES, gérante, dont le siège social se situe 13 rue Jacques Kablé, PARIS

(75018), pour la représentation du spectacle "Les mangeurs de lapins" le 20 septembre 2024 au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 7 121,25 €.

**N°2024-097**

Contrat de cession des droits de représentation conclu avec le producteur SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers parisiens – représenté par Madame Laurence LUTZ, administratrice générale, pour la représentation du spectacle « Confidences d'un illusionniste », le 1<sup>er</sup> décembre 2024 au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 6 979,56 €.

**N°2024-098**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures scolaires, loisirs créatifs, jeux-jouets et ouvrages didactiques avec les sociétés et pour les lots et montants suivants :

Lot	Titulaire	Montant minimum par an en euros HT	Montant maximum par an en euros HT
Lot 1 – Fournitures scolaires	NV BURO	5 000	30 000
Lot 2- Loisirs créatifs	NV BURO	5 000	20 000
Lot 3- Jeux jouets	LACOSTE	5 000	20 000
Lot 4- Ouvrages didactiques	PICHON	2 000	15 000

**N°2024-099**

Avenant n°3 au marché public d'assurances n°2022.09.013, lot n°2, avec le groupement SMACL ASSURANCES, domicilié 141, avenue Salvador-Allende, CS 20 000, 79031 NIORT CEDEX 9, engendrant une majoration de la prime d'assurance HT de 25 %, soit une prime 2025 HT hors indexation de 36 958,72 €.

Catégorie de Véhicules	Formule de garanties	Prix unitaire HT 2024 (€)	Prix unitaire HT 2025 (€)	Majoration (%)	Nombre de véhicules	Prime 2025 HT (€) Hors indexation
Véhicules Légers < ou = 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	533,97	667,48	25,0032773	54	36043,92
	Formule 2 - Garantie "BIV"	216,17	270,22	25,0034695	1	270,22
Poids Lourds > 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	758,28	947,84	24,9986812	0	0
	Formule 2 - Garantie "BIV"	491,16	613,94	24,997964	0	0
Divers - Engins > 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	264,97	331,22	25,0028305	1	331,22
	Formule 2 - Garantie "BIV"	229,59	287	25,0054445	0	0
Remorques > 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	391,88	489,87	25,0051036	0	0
	Formule 2 - Garantie "BIV"	260,21	325,28	25,0067253	0	0
Micro tracteur - Engins < ou = 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	71,66	89,56	24,9790678	0	0
	Formule 2 - Garantie "BIV"	44,12	55,14	24,9773345	0	0
Tondeuse - Automoteur < ou = 3,5T.	Formule 1 - Garantie "RC"	53,38	66,72	24,9906332	1	66,72
Deux roues	Formule 3 - Garantie "DTA"	141,29	176,62	25,0053082	0	0
	Formule 2 - Garantie "BIV"	62,84	78,56	25,0159134	0	0
Remorques < ou = 3,5T	Formule 3 - Garantie "DTA"	98,65	123,32	25,0076026	2	246,64
	Formule 2 - Garantie "BIV"	94,28	117,85	25	0	0

#### **N°2024-100**

Avenant n°3 à l'accord-cadre de restauration collective avec livraison en liaison froide conclu avec un montant minimum annuel de 300 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT, confié à l'entreprise QUADRATURE RESTAURATION SAS, domiciliée 8 rue des Acacias, VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN (77230) afin de régulariser l'erreur matérielle relevée dans l'acte d'engagement et de fixer la durée d'engagement du contrat comme le prévoient l'article 4 du CCAP et l'ordre de service, à savoir :

- Le contrat est conclu pour une durée de 10 mois à compter du 1er novembre 2021.
- Le contrat est reconductible 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants et d'une durée de 12 mois. L'acheteur prend la décision de ne pas reconduire le marché 3 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

#### **N°2024-101**

Attribution du marché n°2024-03-021 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la refonte du dispositif de vidéoprotection de la Ville à la société E-CONEX installée au 5 avenue du Prieuré – Bât B, SERRIS (77700) pour un montant global de 17 280,00 € TTC.

#### **N°2024-102**

Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), BP 238, EVRY CEDEX (91007), pour l'organisation d'un atelier de présentation « Des gestes qui sauvent » à l'intention des jeunes Villebonnais de 14 à 17 ans, le 5 juillet 2024 au Point Information Jeunesse. Montant TTC : 200,00 €.

#### **N°2024-103**

Avenant n°5 au marché de travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville, lot 4 - menuiseries intérieures-agencement-plâtrerie-signalétique - confié à l'entreprise ETUDE VERROUILLAGE SECURITE, domiciliée 19 Bis Avenue Carnot, SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2024. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

#### **N°2024-104**

Annulation de la décision n°2024-094.

#### **N°2024-105**

Contrat avec la société ADELICE, dont le siège social se situe au 265 rue de la découverte à LABEGE (31670) pour l'abonnement « ATELIER SALARIAL PREMIUM » (analyse et pilotage de la masse salariale de la Commune). Montant annuel : 5 814,00 € TTC, évolutif et calculé en fonction des charges de personnel.

#### **N°2024-106**

Modification de la régie de recettes et d'avances du secrétariat de la mairie n°RRA16362 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, afin d'élargir le périmètre des dépenses de la régie d'avances et de recettes (ajout des frais de droit d'utilisation du logiciel).

#### **N°2024-107**

Contrat avec la société DYADE, située 6 rue Bois Paris, NOGENT LE PHAYE (28630), pour la maintenance et l'hébergement des logiciels KAWA Ludothèque et E-KAWALUDE, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Montant annuel : 2 568,52 € TTC.

#### **N°2024-108**

Attribution au groupement représenté par le mandataire NOME STUDIO- SARL ABRV, domicilié au 42 rue du Faubourg Poissonnière, PARIS (75010), du marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalable de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal, pour

un montant global forfaitaire provisoire de 883 168,00 € HT, soit 1 059 801,00 € TTC (tranche ferme + tranches optionnelles) avec un taux de rémunération de 12,50 %, décomposé comme suit :

Tranche ferme :

	Montants provisoires	
	HT	TTC
Phase n° 1 – Etude d’esquisses	31 998,72 €	38 398,46 €
Phase n° 2 – Avant-projet sommaire	71 997,12 €	86 396,54 €
Phase n° 3 – Avant-projet définitif	111 995, 52 €	134 394,62 €
Phase n° 4 – Études de projet	175 992,96 €	211 191,55 €
Phase n° 5 – Dossier de consultation des entreprises	39 998,40 €	47 998,08 €
Phase n° 6 – Assistance pour la passation des contrats de travaux	23 999,04 €	28 798,85 €
Phase n° 7 – Direction de l’exécution du contrat de travaux	247 990,08 €	297 588,10 €
Phase n° 8 – Examen de conformité-visa	55 997,76 €	67 197,31 €
Phase n° 9 – Assistance lors des opérations de réception	39 998, 40 €	47 998,08€
<b>Total</b>	<b>799 968,00 €</b>	<b>959 961,60 €</b>

Tranches optionnelles :

Désignation des missions	Montants provisoires	
	HT	TTC
Qualité Environnementale du Bâtiment (Q.E.B.)	22 400 €	26 880 €
Système Sécurité incendie (SSI)	16 000 €	19 200 €
Signalétique (SIGNA)	25 600 €	30 720 €
Mobilier (MOB)	19 200 €	23 040 €
<b>Total</b>	<b>83 200 €</b>	<b>99 840 €</b>

**N°2024-109**

N° non attribué.

**N°2024-110**

Convention avec la société REVE A SOIE, domiciliée 50 rue d'Amblainvilliers, VERRIERES-LE-BUISSON (91370) pour une formation à destination d'un agent de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Montant TTC : 2 100,00 € pris en charge à hauteur de 1 500,00 € par la Ville dans le cadre du compte personnel de formation de l'agent.

**N°2024-111**

Attribution du marché relatif à l’entretien des espaces verts et travaux d’aménagement paysager sur la commune de Villebon-sur-Yvette aux sociétés pour les lots et les montants prévisionnels suivants :

Titulaire	lot	Montant forfaitaire 2024	Montant forfaitaire annuel	Montant maximum à bons de commande
PARC ESPACE	Lot n°1 : Centre-Ville et grands espaces y compris espaces de loisirs	66 442,93 € HT soit 79 731,52 € TTC	115 409,04 € HT soit 138 490,85 € TTC  PSE : 20 689,00 € HT soit 24 826,80 € TTC	Sans minimum et maximum annuel de 400 000,00 € HT
BOTANICA JARDINS SERVICES	Lot n°2 : Centre sportif Saint Exupéry	20 448,89 € HT soit 24 538,67 € TTC	98 616,50 € soit 118 339,80 € TTC	Sans minimum et maximum annuel de 18 000,00 € HT

Affermissement de la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire n°1 du lot n°1 : Prestation de collecte des corbeilles de propreté et détritux pour le lot n°1 « Centre-Ville et grands espaces y compris espaces de loisirs » pour un montant forfaitaire annuel de 24 826,80 € TTC.

**N°2024-112**

Convention avec la fondation LES APPRENTIS D'AUTEUIL dont le siège social est situé 40 rue Jean de la Fontaine, PARIS CEDEX 16<sup>e</sup> (75781) pour la formation par apprentissage "CAPA Jardinier-Paysagiste" à destination d'un apprenti aux Espaces Verts de la commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Montant TTC : 4 500,00 €.

**N°2024-113**

N° non attribué.

**N°2024-114**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°C8 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 1189,00 €.

**N°2024-115**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2189 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-116**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°20 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-117**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2269 bis au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-118**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°1010 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-119**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°1038 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-120**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2235 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-121**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°713 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-122**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2112 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-123**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°457 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-124**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2015 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 243,00 €.

**N°2024-125**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2213 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €

**N°2024-126**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°447 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-127**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°1015 bis au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-128**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2346 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-129**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°1035 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-130**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2225 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-131**

Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 92 bis rue des Maraîchers à Villebon-sur-Yvette pour un loyer mensuel de 758,68 € indexé sur l'indice de référence des loyers.

**N°2024-132**

Avenant n°1 au marché n°2024-02-006 C- lot 3 confié à la société Adelya Terre d'Hygiène, domiciliée 12 rue de la Pâture, BEZONS (95870), visant à régulariser l'erreur matérielle de la rubrique D de l'acte d'engagement comme suit :

- Montant annuel minimum 5 000,00 € HT Montant annuel maximum : 30 000,00 € HT.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

**N°2024-133**

Placement d'une partie des fonds (450 000,00 €) provenant de la cession du terrain rue de Liederbach sur un compte à terme du Trésor Public, au taux en vigueur au jour de la demande de placement, pour une durée d'un an.

**N°2024-134**

Acceptation par la Ville d'un don de fournitures scolaires de la société COSTCO, implantée à Villebon-sur-Yvette, à destination d'enfants issus de familles en difficultés financières et hébergées au sein de l'hôtel social La Ferronnière.

**N°2024-135**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°Ci25 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 1 189,00 €.

**N°2024-136**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°191 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

**N°2024-137**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2046 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

**N°2024-138**

Avenant n°1 au marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal, visant à régulariser l'erreur matérielle de l'acte d'engagement comme suit :

- Les montants de la décomposition par intervenants indiqués en pages 8-9 et 10 sont en HT et non en TTC.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

**N°2024-139**

Attribution du marché n°2024-08-030 de refonte du site internet de la Ville à la société STRATIS, domiciliée Pôle d'Activités Toulon Est - BP 243, 18/20 rue Lavoisier, LA FARLEDE (83210), pour un montant global de 24 780,00 € TTC.

M. VAILLANT, concernant la décision n°2024-099, constate une augmentation de 25 % du montant des assurances des véhicules de la Commune et s'interroge sur le changement éventuel de formule de contrat.

M. le Maire précise que la compagnie d'assurance augmente ses tarifs à la suite du vol d'un camion en 2023 entraînant une augmentation des remboursements versés par l'assureur, lequel se rattrape les années suivantes en augmentant la cotisation de la ville .

Mme GUIN, concernant la décision n°2024-101, s'interroge sur la signification de la « refonte » du dispositif de vidéoprotection mentionnée dans le titre de la décision.

M. le Maire précise que ce marché inclut :

- Le complément en caméras de vidéoprotection évoqué au moment des orientations budgétaires, avec le ciblage des entrées de ville,
- Un audit du dispositif existant pour envisager si besoin des changements de caméras.

Le terme « refonte » est dans l'intitulé du marché mais il n'est pas prévu de retirer des caméras pour en ajouter d'autres ou pour en fusionner. Cependant, le prestataire va assister la Commune dans le cadre du marché à bons de commande pour, si besoin, ajouter des caméras ou modifier la technologie d'une caméra.

Les délibérations prévues à l'ordre du jour de la séance sont ensuite abordées.

Arrivée de Mme LORIN à 20h05.

## DEL-2024-09-049 - CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'AUTEUR A TITRE GRATUIT SUR UNE ŒUVRE ORIGINALE

Rapporteur : Romain MILLARD

La société Quai 36 Production, mandatée par ALTEREA-COGEDIM IDF, a fait appel à l'artiste Louis Lambert alias 3TTMAN, pour embellir la palissade du chantier « Central Village » situé au 11-13 avenue Georges Pompidou par une œuvre intitulée « Nouveau regard sur Villebon ».

Le contrat a pour objectif de céder gratuitement à la Ville les droits de représentation, reproduction, adaptation et exposition de cette œuvre.

La société ALTEREA-COGEDIM réalise depuis quelques mois une opération immobilière au 11-13 avenue Georges Pompidou dénommée « Central Village ».

Elle a collaboré avec la société Quai 36 Production, maison de production d'art urbain, pour embellir la palissade de ce chantier en faisant appel à Louis Lambert alias 3TTMAN, un illustrateur à l'univers poétique.

Les enfants du collège Jules Verne ont exploré la thématique "Villebon de demain" au travers de dessins, dont l'artiste s'est inspiré pour souligner l'importance pour la future génération de mêler urbanisme, environnement et cohabitation. À travers des compositions riches, des couleurs dynamiques et des scènes de vie, il crée un ensemble visuel captivant, tel un récit d'aventure :

*« J'ai conçu ma proposition artistique comme une œuvre imprégnée de positivité, visant à embellir le quotidien des habitants de Villebon-sur-Yvette, ainsi que des élèves. »*

*Le travail des élèves du collège Jules Verne a été le point de départ de cette création. Ils ont exploré divers thèmes contemporains, en réfléchissant à l'avenir de la ville, avec une forte dimension environnementale et sociale. L'accent a été mis sur la valorisation de la nature et des liens sociaux, dans un récit oscillant entre rêve et réalité.*

*La représentation de la ville de Villebon-sur-Yvette s'inspire directement des dessins des élèves, une ville accueillante pour les animaux qui y évoluent en harmonie avec les êtres humains, dans une atmosphère joviale et dynamique.*

*À la fois illustrative et colorée, ma proposition se veut ludique, regorgeant de symboles que le spectateur peut s'amuser à découvrir. »*

### **ESQUISSE :**



**TITRE :** Nouveau Regard sur Villebon

**DIMENSIONS :** 21,50mL \* 2,50mH

**LIEU d'EXPOSITION :** Palissade Dibond, 11 avenue Georges Pompidou à Villebon-sur-Yvette (91140)

La Ville de Villebon-sur-Yvette souhaite désormais pouvoir représenter, diffuser et promouvoir l'œuvre ainsi réalisée et, le cas échéant, pouvoir réinstaller sa représentation sur palissade en tout ou partie au sein du collège Jules Verne sis 6 avenue Georges Pompidou.

La société Quai 36 Production, titulaire par contrat avec l'artiste des droits patrimoniaux de cette œuvre, a accepté, sous certaines conditions, de céder gratuitement à titre non exclusif à la Ville de Villebon-sur-Yvette les droits de représentation, reproduction, adaptation et exposition de l'œuvre pour la durée légale des droits d'auteur.

C'est l'objet du contrat de cession de droits d'auteur conclu à titre gratuit proposé, lequel proscriit notamment toute utilisation à des fins commerciales, y compris par le biais de produits dérivés, ainsi que toute représentation publique de la reproduction de l'œuvre sur palissade ailleurs qu'au collège Jules Verne ou dans une école de la ville.

M. le Maire précise que l'œuvre, réalisée conjointement avec les collégiens, sera ensuite cédée au collège pour l'installer sur ses murs ou ses clôtures intérieures.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.131-1 et suivants,*

*Vu le Code civil,*

**Considérant** que la société ALTEREA-COGEDIM IDF, qui réalise un projet immobilier situé 11-13 avenue Georges Pompidou, a collaboré avec la société Quai 36 Production, maison de production d'art urbain, pour embellir la palissade de ce chantier en faisant appel à Louis Lambert alias 3TTMAN, illustrateur à l'univers poétique,

**Considérant** que les enfants du collège Jules Verne ont exploré la thématique "Villebon de demain" au travers de dessins, dont l'artiste s'est inspiré pour souligner l'importance pour la future génération de mêler urbanisme, environnement et lien social,

**Considérant** que la Ville de Villebon-sur-Yvette souhaite pouvoir représenter, diffuser et promouvoir l'œuvre ainsi réalisée intitulée « Nouveau regard sur Villebon » et, le cas échéant, pouvoir réinstaller sa représentation sur palissade en tout ou partie au sein du collège Jules Verne sis 6 avenue Georges Pompidou,

**Considérant** que la société Quai 36 Production, titulaire par contrat avec l'artiste des droits patrimoniaux de cette œuvre, a accepté, sous certaines conditions, de céder gratuitement à titre non exclusif à la ville de Villebon-sur-Yvette les droits de représentation, reproduction, adaptation et exposition de l'œuvre pour la durée légale des droits d'auteur,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le contrat de cession à titre gratuit et non exclusif des droits d'auteur de l'œuvre digitale « Nouveau regard sur Villebon » réalisée par l'artiste Louis Lambert alias 3TTMAN, pour la durée légale desdits droits d'auteur et dans les conditions définies par le contrat précité et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la société QUAI 36 PRODUCTION, dont le siège social est situé 34 rue Jean-Jacques Rousseau (93230) ROMAINVILLE, liée à l'artiste par un contrat de commande et de cession des droits patrimoniaux relatif à l'œuvre.

**DEL-2024-09-050 - SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE JULES VERNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE**

Rapporteur : Michèle BOULANGER

**Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention au collège Jules Verne pour les collégiens villebonnais ayant participé au voyage scolaire « escalade » et « latinistes » 2024.**

La Commune verse chaque année une subvention au collège Jules Verne d'un montant de 30,00 € par séjour (hors jumelage) et par élève villebonnais du collège Jules Verne, pour un séjour de plus de 3 nuitées.

Cette subvention, du même montant que celle versée par Villejust pour ses collégiens et dont le versement a été anticipé par le collège, permet ainsi à ce dernier de réduire la participation financière demandée aux familles et encourage ce type d'actions éducatives.

Le versement de la subvention est effectué une fois le séjour réalisé, sur présentation d'un état récapitulatif du nombre d'élèves villebonnais ayant participé au voyage.

Cette année, 17 collégiens villebonnais sont partis à Autun en Saône-et-Loire pour un voyage « Escalade » - et 19 autres collégiens ont participé au séjour « Latinistes », à Autun également, soit une subvention globale de  $36 \times 30,00 \text{ €} = 1\,080,00 \text{ €}$ .

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Considérant la demande de subvention déposée par le collège Jules Verne,*

*Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les élèves de son territoire dans le cadre de sa politique éducative,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,*

*Considérant le rapport de Madame Michèle BOULANGER,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de verser une subvention au collège Jules Verne d'un montant de 30,00 € par séjour (hors jumelage) et par élève villebonnais participant, soit une subvention totale de 1 080,00 €, pour les séjours suivants :

- Séjour « Escalade » à Autun en avril 2024 : 17 élèves X 30,00 €, soit 510,00 €
- Séjour « Latinistes » à Autun en avril 2024 : 19 élèves x 30,00 € soit 570,00 €

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Commune.

#### **DEL-2024-09-051 - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES**

Rapporteur : Michèle BOULANGER

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de délégation de compétences circuits spéciaux scolaires afin de définir les modalités d'organisation et de mise en œuvre par la ville des formations des accompagnateurs de car.**

Par délibération du 7 avril 2022, la Commune et l'Établissement public Ile-de-France Mobilités ont signé une convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires.

Dans un souci de démarche permanente d'amélioration de la qualité de service, le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires d'Ile-de-France Mobilités a été révisé en 2023 afin d'y inclure la

possibilité d'offrir et d'assurer la prise en charge de la formation des accompagnateurs mis à disposition pour encadrer les élèves dans les circuits spéciaux scolaires.

La Ville a été identifiée comme ville délégataire pilote pour organiser ces formations.

Il convient donc de signer un avenant à la convention de délégation de compétence afin d'inclure les modalités d'organisation et de mise en œuvre des formations des accompagnateurs des élèves dans le cadre des circuits spéciaux scolaires et d'intégrer leur prise en charge par Ile-de-France Mobilités dans le cadre du calcul de la dotation annuelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires, d'autoriser le Maire à signer cet avenant, ainsi qu'à solliciter et percevoir les dotations financières relatives à l'exécution de la compétence déléguée.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36 ;*

*Vu la délibération n°DEL 2022-04-019 du 7 avril 2022 approuvant la convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires,*

*Vu la délibération n°20230420-063 du 20 avril 2023 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,*

*Considérant que, sur le fondement de l'article L.1241-3 du Code des transports et de la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Commune a accepté que Ile-de-France Mobilités lui délègue tout ou partie de ses attributions mentionnées aux I et II de l'article L.1241-1, à l'exception de la politique tarifaire,*

*Considérant la volonté d'Ile-de-France Mobilités de confier désormais à la Ville une délégation de compétence en matière de mise en œuvre des formations des accompagnateurs des élèves dans le cadre des circuits spéciaux scolaires,*

*Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et de mise en œuvre des formations des accompagnateurs des élèves dans le cadre des circuits spéciaux scolaires et d'intégrer leur prise en charge par Ile-de-France Mobilités dans le cadre du calcul de la dotation annuelle,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,*

*Considérant le rapport de Madame Michèle BOULANGER,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires ainsi que tout document y afférent,

**AUTORISE** le Maire à solliciter et percevoir les dotations financières relatives à l'exécution de la compétence déléguée auprès d'Ile-de-France Mobilités et à signer tous les documents y afférents.

## DEL-2024-09-052 - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX BACHELIERS DE L'ANNEE

Rapporteur : Mohamed DEHBI

**Proposition d'attribution d'une récompense aux nouveaux bacheliers, remise à l'occasion de la cérémonie des bacheliers.**

Pour la première fois, une cérémonie va être organisée pour valoriser les bacheliers de la Commune en leur proposant une soirée festive le 11 octobre 2024.

Afin de les féliciter pour leur réussite au baccalauréat (général, technologique ou professionnel), une récompense de 30,00 € sera attribuée sous forme de carte cadeau aux jeunes ayant transmis leur relevé de notes au Point Information Jeunesse entre le 8 juillet et le 20 septembre. Une enveloppe de 4 500,00 € est inscrite au budget pour cet événement.

Cette récompense ne sera remise aux bacheliers de l'année que s'ils sont présents à la cérémonie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à valoriser les jeunes ayant obtenu leur baccalauréat et participant à la cérémonie annuelle des bacheliers par l'attribution d'une carte cadeau.

Mme GUIN explique que les membres de son groupe approuvent la volonté de la municipalité de valoriser les bacheliers mais la forme proposée les dérange. Ils auraient souhaité une réflexion plus approfondie et estiment que la condition de leur présence à la cérémonie pour se voir remettre une carte cadeau est injuste. Beaucoup de bacheliers ne pourront pas se libérer un vendredi à 19h00 en dehors des vacances scolaires, certains poursuivent leurs études loin de Villebon et ne pourront être présents. Certains élèves choisissent d'autres voies aussi gratifiantes que le baccalauréat. Enfin, le 11 octobre correspond également à la date de remise des diplômes du bac au lycée Camille Claudel.

M. DEHBI rappelle qu'il s'agit d'une première fois et que l'impact de cette manifestation, aussi bien sur l'aspect festif que sur la pertinence de la carte cadeau, fera l'objet d'une évaluation.

M. le Maire rappelle que l'objectif de cette cérémonie est de créer un moment de cohésion, d'échange convivial et de partage organisé par le Point Information Jeunesse, plutôt qu'une simple distribution de cartes cadeaux.

Mme GUIN estime que la somme de 30 € peut être importante pour certains étudiants et qu'une réflexion est nécessaire.

M. MORICHAUD propose que les étudiants qui ne peuvent être présents puissent bénéficier de cette carte, avec un justificatif.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une première édition, un bilan sera effectué pour faire évoluer ce dispositif pour l'année prochaine.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'organisation, le vendredi 11 octobre 2024, d'une cérémonie des bacheliers pour les jeunes ayant obtenu le baccalauréat (général, technologique ou professionnel),*

*Considérant la volonté de la Commune de valoriser les jeunes bacheliers,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU, G. MORICHAUD, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),**

**AUTORISE** le Maire à valoriser les nouveaux bacheliers villebonnais en attribuant une carte cadeau d'un montant de 30,00 € à chaque diplômé ayant obtenu son baccalauréat au cours de l'année lors de la cérémonie annuelle des bacheliers,

**PRECISE** que cette carte cadeau ne sera remise que si les jeunes bacheliers participent à la cérémonie annuelle,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget de la Commune.

**DEL-2024-09-053 ET DEL-2024-09-054 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SIOM ET L'IFAC RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES BENEVOLÉS ET VALORISATION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES AU CHANTIER PEDAGOGIQUE**

Rapporteur : Mohamed DEHBI

**Organisation d'un chantier jeunes bénévoles du 21 au 25 octobre 2024 en partenariat avec le SIOM, l'IFAC et le Centre Technique Municipal.**

Dans le cadre d'objectifs et missions liés à la préservation de l'environnement et à l'économie circulaire, le Syndicat Intercommunal de traitement des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse a mis en place un partenariat avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), association nationale à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale, pour mener des actions pédagogiques autour de ces thématiques.

Dans ce cadre, le Syndicat propose aux communes volontaires de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) d'accueillir un chantier pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans encadrés par des animateurs de l'IFAC, autour d'actions liées au développement durable (tri sélectif, valorisation des espaces verts communaux, ...).

Le chantier jeunes bénévoles permet, à travers une action collective débouchant sur une réalisation concrète, d'effectuer un apprentissage de la vie en groupe. Il fait appel à une pédagogie adaptée et différenciée et s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire.

Les huit jeunes bénéficiaires bénévoles, résidant à Villebon-sur-Yvette ou, à défaut, en lien avec l'association AAPISE, résidant sur le territoire de la CPS, seront encadrés par deux animateurs de l'organisme de formation IFAC et les services municipaux.

Le coût de la prestation de l'IFAC est supporté par le SIOM en partenariat avec les collectivités et institutions qui le financent ; les tenues et équipements de protection individuels seront également fournis par le SIOM. A l'issue du chantier, pour récompenser leur engagement, les jeunes seront défrayés sous forme de chèques cadeaux offerts par la commune.

La Commune assurera les moyens logistiques et prendra à sa charge les éléments suivants :

- le matériel : petit matériel de bricolage (scie-sauteuse, tournevis, marteau, ponceuse, feuilles, stylos, marqueurs, feutres, crayons à papier, gommes, règles...)
- l'accueil des jeunes dans les ateliers du Centre Technique Municipal avec la présence de personnel municipal pour encadrer les travaux,
- la prise en charge des repas le midi sur les 5 jours du chantier, pour les jeunes et les animateurs de l'IFAC,
- la mise à disposition d'une salle au Centre Technique Municipal durant la semaine du chantier,
- la campagne de communication et la mobilisation afin de permettre l'inscription de huit jeunes bénévoles un mois avant le début du chantier.
- Les cartes cadeaux d'une valeur de 150 € afin de valoriser la participation des jeunes au chantier pédagogique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- par une première délibération, d'autoriser l'accueil d'un chantier jeunes bénévoles, dans le cadre d'un partenariat avec le SIOM et l'IFAC pour huit jeunes âgés de 16 à 25 ans du 21 au 25 octobre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite liée à la mise en œuvre de ce chantier, ainsi que toutes pièces y afférents.
- par une seconde délibération, d'autoriser le Maire à valoriser la participation des jeunes au chantier pédagogique en attribuant à chacun des 8 jeunes (maximum) une carte cadeaux d'un montant de 150 €.

M. TRIBONDEAU confirme, comme les années précédentes, qu'il est regrettable de provoquer une forme de confusion et de dénaturer la notion de bénévolat. Rémunérer les jeunes n'est pas un problème, mais dans ce cas il convient de retirer toute référence au bénévolat.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une rémunération qui ferait l'objet d'un bulletin de salaire mais d'une carte cadeau ayant pour but de valoriser leur action.

**M. le Maire soumet les délibérations suivantes au vote du conseil municipal.**

**DEL 2024-09-053 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SIOM ET L'IFAC RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES BENEVOLES**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le partenariat du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la vallée de Chevreuse avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), permettant de proposer aux collectivités de la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) des chantiers jeunes à dimension citoyenne et solidaire en lien avec les enjeux de développement durable,*

**Considérant** la possibilité pour la Commune, au travers de son Centre Technique Municipal et de son pôle Jeunesse Sport Lien Social et Associatif, d'accueillir un chantier jeunes bénévoles durant les vacances scolaires d'automne pour 8 jeunes de 16 à 20 ans autour d'un projet validé avec le SIOM,

**Considérant** que le SIOM prendra à sa charge le coût de la prestation de l'IFAC et la mise à disposition des tenues et équipements de protection individuels et que la commune assurera l'achat du matériel nécessaire au chantier, les repas des jeunes et des animateurs pendant toute la durée du chantier et les cartes cadeaux d'une valeur de 150 €,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de M. Mohamed DEHBI,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'accueil, du 21 au 25 octobre 2024, d'un chantier jeunes bénévoles au sein de la Commune, dans le cadre d'un partenariat entre le SIOM et l'IFAC, constitué de 8 jeunes âgés de 16 à 20 ans résidant à Villebon-sur-Yvette ou, à défaut, sur la communauté Paris Saclay,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante ainsi que tout document lié à la mise en œuvre de ce chantier,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**DEL 2024-09-054 - VALORISATION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES AU CHANTIER PEDAGOGIQUE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'organisation d'un chantier pédagogique en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la vallée de Chevreuse et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), pendant les vacances d'octobre chaque année, pour 8 jeunes villebonnais âgés de 16 à 25 ans,

**Considérant** la volonté de la Commune de valoriser de la participation des jeunes au chantier pédagogique se déroulant du 21 au 25 octobre 2024,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU, G. MORICHAUD, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),**

**AUTORISE** le Maire à valoriser la participation des jeunes au chantier pédagogique en attribuant à chacun une carte cadeaux d'un montant de 150 € (pour 8 jeunes maximum),

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**DEL-2024-09-055 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE FORMATION « FEDERATION EDUCATIVE DE RECHERCHE ET D'EXPRESSION » (FERE) POUR L'ORGANISATION DE STAGES DE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)**

Rapporteur : Mohamed DEHBI

L'association « Fédération Educative de Recherche et d'Expression » (FERE) propose de renouveler le partenariat en vigueur depuis 2009 par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (2024-2025-2026), afin de proposer 12 places à chaque stage BAFA aux Villebonnais âgés de 16 à 30 ans au tarif de 250 €.

Des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sont proposées à --Villebon-sur-Yvette depuis l'année scolaire 2009-2010 avec l'organisation de sessions théoriques et d'approfondissement dans l'école des Casseaux, puis dans celle de la Roche.

Ces formations sont dispensées par l'association « Fédération Educative de Recherche et d'Expression » (FERE) qui propose de signer avec la Commune une nouvelle convention de partenariat, dont les conditions sont les suivantes :

- La convention d'une durée initiale d'un an est renouvelée annuellement par tacite reconduction jusqu'à l'année scolaire 2026-2027
- Les sessions de formation proposées sont organisées en continu, en externat sur la première semaine des vacances de la Toussaint pour la session théorique, avec possibilité d'organiser une session d'approfondissement selon les besoins et/ou les possibilités de l'organisme.

Ce partenariat permet :

- D'accueillir 12 Villebonnais âgés de 16 à 30 ans sur chaque session organisée dans la commune au tarif préférentiel de 250 € (au lieu de 310 €, prix public), incluant une place gratuite par session pour un jeune orienté par les partenaires œuvrant dans le domaine de l'action sociale et médicosociale qui rencontrerait des problématiques particulières ou, à défaut, à un agent de la collectivité,
- De proposer également un tarif de 250 € pour tout Villebonnais s'inscrivant sur une autre session figurant sur la grille de stages annuelle proposée par l'association FERE dans une autre commune,
- La possibilité d'organiser des stages en intra à l'attention des professionnels en poste,
- La possibilité d'inclure un animateur ou un directeur d'Accueil Collectif de Mineurs de la commune dans l'équipe de formateurs sur des sessions organisées sur la commune.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage à fournir gratuitement un lieu de formation conforme aux besoins de l'association FERE, à savoir une grande salle pouvant accueillir 45 personnes et deux petites salles annexes pour le travail en sous-groupes, un accès aux sanitaires (hommes/femmes) et un espace extérieur. Ce lieu doit être disponible la veille du stage pour permettre à l'équipe de formateurs d'installer la salle et le matériel si nécessaire.

M. le Maire précise que 111 jeunes ont été formés au BAFA grâce à cette convention, dont 76 ont déjà travaillé dans les services communaux et 15 y travaillent encore. Former des jeunes au niveau local représente une réelle opportunité de les employer par la suite.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les délibérations n°2013-03-18 du 12 mars 2013, n°2017-11-102 du 23 novembre 2017 et n°2021--04--026 du 2 avril 2021 relatives aux conventions de partenariat avec l'organisme de formation « Fédération Educative de Recherche et d'Expression » (FERE) pour l'organisation de stages de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) au sein de la Commune pour les périodes 2013-2016, 2018-2020 et 2021-2023,*

*Considérant le bilan positif réalisé conjointement par l'organisme et les services municipaux sur ce partenariat de 2021 à 2023,*

*Considérant l'intérêt du partenariat déjà existant pour des sessions théoriques entre l'organisme FERE et la Commune au bénéfice des Villebonnais et la volonté de poursuivre l'organisation des stages BAFA sur la période 2024 - 2026 dans les conditions formalisées par une convention,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association FERE pour la période 2024-2027 pour l'organisation sur la Commune d'un stage annuel du cycle de formation au BAFA, telle que jointe à la présente,

**PRECISE** que la Commune mettra à disposition gratuitement les locaux nécessaires au déroulement du stage,

**PRECISE** que l'association proposera en contrepartie à la collectivité un tarif préférentiel pour les Villebonnais ainsi qu'une place gratuite pour chaque stage qui pourra être attribuée à un jeune en difficulté sur orientation des partenaires œuvrant dans le domaine de l'action sociale et médicosociale ou, à défaut, pour un agent de la collectivité dans le cadre du plan de formation,

**PRECISE** que cette convention d'une durée initiale d'un an sera renouvelée annuellement par tacite reconduction jusqu'à l'année scolaire 2026-2027, soit une durée maximale de 3 ans.

## DEL-2024-09-056 - CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE

**Constatation de créances éteintes pour un montant de 57 304,38 € et accord pour une admission en non-valeur de créances reconnues insolvable pour un montant de 80 002,72 €.**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, tous les recours contentieux étant épuisés.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit définitive dans le cas de créances éteintes, soit temporaire dans le cas de créances admises en non-valeur.

La présente délibération a pour objectif de demander à l'assemblée délibérante de constater **l'extinction des créances**, c'est-à-dire leur effacement définitif à la suite de la liquidation judiciaire des débiteurs. En effet, ces créances ont été annulées par décision judiciaire (ex : clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire ou surendettement avec décision d'effacement de dettes pour les particuliers). Pour ces créances, le service de gestion comptable est dans l'impossibilité d'intenter une action de recouvrement.

Les créances éteintes correspondent aux créances de six sociétés entre 2004 et 2021 pour un montant de 57 304,38 €.

Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 6542 « créances éteintes » du budget 2024.

**L'admission en non-valeur** est, quant à elle, décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité sur proposition du comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'est pas un obstacle à l'exercice des poursuites, la dette du redevable n'étant pas éteinte.

Le comptable public sollicite le Conseil municipal pour reconnaître l'impossibilité de recouvrer certaines créances de la Ville allant des années 2000 à 2022. Celles-ci sont énumérées sur la liste 6232760112.

Les créances postérieures à 2020, jugées trop récentes, ne seront pas acceptées en non-valeur.

Pour information, deux titres seront annulés à la suite d'une erreur concernant la dénomination du tiers (nom commercial en lieu et place de la dénomination sociale). La déchéance quadriennale devant s'appliquer, la rectification ne peut être faite désormais.

Un autre titre doit être annulé car la date de son exigibilité est postérieure au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération. Le débiteur a d'ailleurs réglé ce titre auprès du SIAHVY (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette) et de la Communauté Paris Saclay au cours de l'exercice 2024.

Cette liste comprenait également des créances auprès d'autres collectivités. Celles-ci ne seront pas admises en non-valeur.

Le caractère irrécouvrable des créances restantes résulte de différents motifs et se répartissent comme suit :

- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour 169,85 €.
- Poursuites sans effet pour 79 832,87 €.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances correspondantes présentées par le comptable public de Palaiseau pour un montant de 80 002,72 €.

Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 6541 du budget 2024.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant la liste des créances éteintes transmises par le service de gestion comptable de Palaiseau,*

*Considérant la demande d'admission en non-valeur présentée par le Trésorier de Palaiseau,*

*Considérant que l'ensemble des diligences nécessaires ont été réalisées pour recouvrer ces créances et que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** des créances éteintes dont le montant s'élève à 57 304,38 €,

**PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances présentées par le trésorier de Palaiseau dont le montant s'élève à 80 002,72 €,

**DIT** que ces dépenses seront imputées aux comptes budgétaires 6541 et 6542 du budget 2024 de la commune.

Mme DBILI quitte la salle à 20H33.

**DEL-2024-09-057 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE

La décision modificative permet d'ajuster les prévisions en cours d'année, notamment en lien avec les admissions en non-valeur et créances éteintes. La reprise d'une provision permet de financer une partie de ce complément de crédits. Cette décision modificative diminue cependant l'autofinancement de 79 267 € et augmente l'emprunt du même montant.

Une décision modificative permet d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Elle modifie ponctuellement le budget par des ajustements qui se traduisent par des augmentations ou des diminutions de crédits, ou encore des transferts de crédits entre chapitres.

En fonctionnement,

- Admissions en non-valeur (cpt 6541).....62 003 €  
Apurement comptable de créances de la ville entre 2000 et 2020 pour un montant de 80 003 €. Seul le complément est prévu car des crédits avaient été inscrits au budget primitif.
- Créances éteintes (cpt 6542).....57 305 €  
Le Service de gestion comptable de Palaiseau a transmis une liste de créances annulées par décision de justice entre 2004 et 2021.
- Annulation de titres sur exercices antérieurs (cpt 673).....79 267 €  
Annulation de deux titres suite à une erreur de tiers pour un montant de 6 350,86 € et annulation d'un titre de 2019 de 72 915,85 € lié à l'assainissement, le créancier ayant payé début 2024 la Communauté Paris-Saclay et le SIAHVV (Syndicat

intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette) désormais compétents .

- Reprise sur dépréciation des actifs circulants (cpt 7817) .....119 308 €

En 2021, la Commune a inscrit une provision pour créances « douteuses » à hauteur de 159 361,14 €. La commune reprend une partie de ces provisions à hauteur des créances éteintes et des admissions en non-valeur acceptées en 2024.

L'équilibrage de la décision modificative diminue l'autofinancement de 79 267 € pour atteindre le montant de 4 537 485,20 € sur l'exercice 2024 et augmente l'emprunt de 79 267 € qui s'élèvera en 2024 à 1 872 279,80 €.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>BP + Reports+ BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total Budget</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>10 959 944,92 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 959 944,92 €</b>
16-Emprunts	1 865 478,82 €		1 865 478,82 €
204-Subventions d'équipement versées	1 413 525,51 €		1 413 525,51 €
20-Immobilisations incorporelles	346 974,91 €		346 974,91 €
21-Immobilisations corporelles	6 383 884,49 €		6 383 884,49 €
23-Travaux en cours	899 560,19 €		899 560,19 €
26- Participation et créances rattachées	10 000,00 €		10 000,00 €
45 - Autres immobilisations financières	40 521,00 €		40 521,00 €
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>315 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>315 000,00 €</b>
041-Opérations patrimoniales	15 000,00 €		15 000,00 €
040-Opérations d'ordre de section à section	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
<b>001-Solde d'exécution d'invest.reporté</b>	<b>1 890 467,97 €</b>		<b>1 890 467,97 €</b>
<b>Total</b>	<b>13 165 412,89 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 165 412,89 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP + Reports+ BS</b>	<b>DM</b>	<b>Total Budget</b>
<b>Recettes réelles</b>	<b>7 148 660,69 €</b>	<b>79 267,00 €</b>	<b>7 227 927,69 €</b>
10-Dotations	460 000,00 €		460 000,00 €
1068-Affectation du résultat	1 449 263,89 €		1 449 263,89 €
13-Subventions	1 329 184,00 €		1 329 184,00 €
16-Emprunts	1 799 512,80 €	79 267,00 €	1 878 779,80 €
024-Produits des cessions	2 110 700,00 €		2 110 700,00 €
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 400 000,00 €</b>
041-Opérations patrimoniales	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
040-Opérations d'ordre de section à section	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
<b>021-Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>4 616 752,20 € -</b>	<b>79 267,00 €</b>	<b>4 537 485,20 €</b>
<b>Total</b>	<b>13 165 412,89 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 165 412,89 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>BP + BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total Budget</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>28 933 819,00 €</b>	<b>198 575,00 €</b>	<b>29 132 394,00 €</b>
011-Charges à caractère général	6 462 403,00 €		6 462 403,00 €
012-Charges de personnel	18 305 913,00 €		18 305 913,00 €
014-Atténuations de produits	1 770 384,00 €		1 770 384,00 €
65-Autres charges de gestion courante	2 000 119,00 €	119 308,00 €	2 119 427,00 €
66-Charges financières	380 000,00 €		380 000,00 €
67-Charges exceptionnelles	15 000,00 €	79 267,00 €	94 267,00 €
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>
042-Opérations d'ordre de section à section	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
<b>023-Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 616 752,20 € -</b>	<b>79 267,00 €</b>	<b>4 537 485,20 €</b>
<b>Total</b>	<b>34 650 571,20 €</b>	<b>119 308,00 €</b>	<b>34 769 879,20 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP + BS</b>	<b>DM</b>	<b>Total Budget</b>
<b>Recettes réelles</b>	<b>31 262 966,00 €</b>	<b>119 308,00 €</b>	<b>31 382 274,00 €</b>
70-Produits des services	1 818 075,00 €		1 818 075,00 €
73-Impôts et taxes	17 387 441,00 €		17 387 441,00 €
731- Fiscalité locale	9 683 238,00 €		9 683 238,00 €
74-Dotations et participations	2 111 007,00 €		2 111 007,00 €
75-Autres produits de gestion courante	138 205,00 €		138 205,00 €
76-Produits financiers	- €		- €
77-Produits exceptionnels	- €		- €
78- Reprise sur amortissements et provisions	- €	119 308,00 €	119 308,00 €
013-Atténuations de produits	125 000,00 €		125 000,00 €
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 000,00 €</b>
042-Opérations d'ordre de section à section	15 000,00 €	- €	
<b>002-Solde d'exécution de fonct.reporté</b>	<b>3 372 605,20 €</b>		<b>3 372 605,20 €</b>
<b>Total</b>	<b>34 650 571,20 €</b>	<b>119 308,00 €</b>	<b>34 769 879,20 €</b>

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n°2023-12-103 du 21 décembre 2023,*

*Vu le budget supplémentaire 2024 adopté par délibération n°2024-06-036 du 25 juin 2024,*

*Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,*

*Considérant la liste des créances éteintes transmises par le service de gestion comptable de Palaiseau,*

*Considérant la demande d'admission en non-valeur présentée par le trésorier de Palaiseau,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU, G. MORICHAUD, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),**

**APPROUVE** par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal telle que jointe en annexe.

**DECISION MODIFICATIVE N°1- 2024-BUDGET PRINCIPAL – ANNEXE**

DM 1 - 2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	DM	Recettes	DM
<b>Dépenses réelles</b>	<b>198 575 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>119 308,00 €</b>
65- Autres charges de gestion courante	119 308 €	78- Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	119 308,00 €
6541 - Admission en non valeurs	62 003 €	7817 - Reprise sur dépréciations des actifs circulants	119 308 €
6542 - Créances éteintes	57 305 €		
67 - Dépenses exceptionnelles	79 267 €		
673 - Annulation mandats sur exercices antérieurs	79 267 €		
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>- €</b>
042-Opérations d'ordre entre sections	- €	042-Opérations d'ordre entre sections	
023-Virement à la section d'investissement	-79 267,00 €		
<b>Total</b>	<b>119 308,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>119 308,00 €</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses	DM	Recettes	DM
<b>Dépenses réelles</b>	<b>- €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>79 267,00 €</b>
		16- Emprunts et dettes assimilées	79 267,00 €
		1641- Emprunt	79 267,00 €
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>-79 267,00 €</b>
041-Opérations d'ordre entre section	- €	041-Opérations d'ordre entre section	- €
2313 - Immobilisations en cours		2031 - Frais études	
		021-Virement de la section de fonctionnement	-79 267,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Mme DBILI réintègre la séance à 20H35.

**DEL-2024-09-058 - AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS : SOUTIEN DES PROJETS SANTE / ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE

**Dans le cadre de l'appel à projets santé / environnement de l'ARS, il est proposé de déposer une demande de subvention pour la création d'une cour Oasis à la maternelle Charles Perrault.**

La Commune de Villebon-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse de transition énergétique qu'elle décline à travers un Plan Climat composé de plus de cinquante actions.

Les évolutions climatiques, et notamment la lutte contre les îlots de chaleur, font partie intégrante de cette démarche. A ce titre, une politique de désimperméabilisation et de végétalisation des sols est mise en œuvre, notamment au sein des groupes scolaires du territoire communal. Deux cours d'écoles maternelles ont été transformés en cours Oasis. Les projets d'aménagement de cours Oasis dans les écoles de la Commune sont inscrits dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté Paris-Saclay.

La prochaine opération a pour objet la réfection complète de la cour de l'école maternelle Charles Perrault adaptée aux enjeux météorologiques par la désimperméabilisation des sols, la déconnexion des eaux pluviales des bâtiments, la création d'îlots de fraîcheur par végétalisation et la création d'espaces ludiques pour les élèves.

Elle fera l'objet d'une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative et la maîtrise d'œuvre.

L'appel à projets PRSE4 (Plan régional santé-environnement d'Île-de-France), publié en juillet 2024, vise à favoriser l'émergence de projets de réduction des inégalités de santé liées aux expositions environnementales en se saisissant des opportunités à agir à travers notamment un programme d'aménagement du territoire, une révision d'un plan local d'urbanisme, le renouvellement du contrat local de santé...

L'appel à projets accompagne les collectivités territoriales dans leur engagement sous la forme de deux types de soutien : un accompagnement financier et un accompagnement méthodologique des projets.

La désimperméabilisation d'une cour Oasis s'intègre dans le volet 1 de l'appel à projets, c'est-à-dire réservé aux territoires concernés par un cumul d'exposition environnementale associée à une vulnérabilité de la population.

La liste des communes répondant à ces critères est disponible en annexe 1 du cahier des charges de l'appel à projets. Cette liste a été établie à partir de la cartographie de multi-exposition environnementale créée par l'Observatoire régional de santé. Il est précisé que la commune de Villebon-sur-Yvette figure dans cette liste.

Les dossiers de candidature, ainsi que toutes leurs pièces jointes, sont à déposer avant le lundi 7 octobre 2024 à minuit. Les lauréats seront notifiés au plus tard le 15 novembre 2024. Une convention de subvention sera alors établie entre l'ARS et le porteur du projet.

Il est précisé qu'en matière de demande de subvention, la délégation accordée au maire par le Conseil municipal par délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 est plafonnée à 5 000,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération de travaux d'aménagement d'une cour Oasis à l'école maternelle Charles Perrault,
- de donner délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune la demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000,00 € TTC au titre de l'appel à projets santé/environnement des collectivités territoriales de l'ARS.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2122-22,*

*Vu le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,*

*Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,*

*Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire, fixant notamment à 5 000,00 € le seuil au-delà duquel la demande de subvention reste de la compétence du Conseil municipal,*

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France a lancé un appel à projets pour soutenir des projets santé-environnement des collectivités territoriales (PSRE 4),

**Considérant** que la Commune de Villebon-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse de transition énergétique qu'elle décline à travers un Plan Climat composé de plus de cinquante actions,

**Considérant** que les évolutions climatiques, et notamment la lutte contre les îlots de chaleur, font partie intégrante de cette démarche et qu'à ce titre, une politique de désimperméabilisation et de végétalisation des sols est mise en œuvre notamment au sein des groupes scolaires du territoire communal,

**Considérant** l'inscription de la création de cours Oasis dans les écoles de Villebon-sur-Yvette dans le CRTE de la Communauté Paris-Saclay,

**Considérant** l'aménagement prévu en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative de la cour de l'école maternelle Charles Perrault afin d'y créer un îlot de fraîcheur à disposition des enfants,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DONNE** délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune une demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000,00 € TTC au titre de l'appel à projets santé/environnement des collectivités territoriales de l'ARS,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

**DIT** que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**[DEL-2024-09-059 ET DEL-2024-09-060 - COMMUNAUTE PARIS-SACLAY – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2024 – ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES](#)**

**[COMMUNAUTE PARIS-SACLAY – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2024 – ECLAIRAGE PUBLIC LED](#)**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE

**La Communauté Paris-Saclay (CPS) a attribué à la Commune un fonds de concours transition écologique de 136 543 €. Sollicitation de 76 356.80 € de ce fonds pour le financement de 2 projets : remplacement de l'éclairage public par des LEDS et acquisition de 2 véhicules électriques.**

Le 7 février 2024, par délibération n°2024-34, le Conseil communautaire de la CPS a instauré un fonds de concours "transition écologique" afin de répondre à un enjeu majeur pour les communes du territoire.

Ce fonds exceptionnel de 8 M€ pour les exercices 2024-2025 se compose comme suit :

- une part fixe de 50 000,00 € par an et par commune (ce qui représente 2,7 M€ pour l'ensemble des communes),
- une part variable annuelle au prorata de la population de chaque commune (ce qui représente un total de 5,3 M€ pour l'ensemble des communes).

La commune de Villebon-sur-Yvette bénéficie ainsi pour 2024 d'un fonds de 136 543,00 € (50 000,00 € de part fixe et 86 543,00 € de part variable).

Le fonds finance notamment des investissements favorisant la transition écologique sur le territoire de la Commune. Les projets éligibles doivent correspondre à l'une des thématiques suivantes :

- rénovation énergétique et/ou décarbonation des bâtiments et équipements publics,
- construction de bâtiments et équipements publics exemplaires en matière énergétique et environnemental,
- rénovation de l'éclairage public,
- décarbonation des mobilités,
- développement des circulations douces,
- renaturation des villes et villages,
- recyclage foncier,
- actions en matière de développement des ENR (énergies renouvelables).

Il est précisé que les opérations bénéficiant du fonds doivent favoriser le développement de l'emploi local et de l'apprentissage ainsi que la protection de l'environnement.

Il est à noter que la Commune peut demander l'allocation de l'enveloppe globale sur un ou plusieurs projets avant le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, les projets suivants sont éligibles :

- acquisition de 2 véhicules à faible émission (électrique) en remplacement de 2 véhicules diesel pour un coût prévisionnel de 64 713,60 € HT,
- remplacement de l'éclairage public par des LEDS (127 systèmes d'éclairage) pour un coût prévisionnel de 88 000,00 € HT.

Les projets peuvent être financés à hauteur maximale de 50 % du coût net HT, soit le montant HT du projet diminué des éventuelles subventions perçues.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours à hauteur de :

- 32 356,80 € pour l'acquisition des véhicules,
- 44 000,00 € pour l'éclairage public.

Le reste du fonds sera demandé ultérieurement (60 186,20 €).

Le versement de ce fonds par la CPS s'effectuera en 3 fois : une avance de 20 % à la signature de la convention, un acompte de 30 % dès le paiement de plus de la moitié des travaux, puis le solde.

20h38 : arrivée de Mme FILIPUZZI.

M. VAILLANT remarque que 100 éclairages LED ont été prévus au budget primitif pour une dépense de 110 000 €. Aujourd'hui, on en prévoit 127 pour 88 000 €. Il s'interroge sur la raison de cette baisse de 30 %.

Mme BERT souligne que tous les candélabres n'ont pas le même nombre de leds, d'où des différences de prix.

M. le Maire explique que l'estimation a été affinée entre la préparation du budget et ces demandes de subventions pour lesquelles des devis précis ont été fournis. Les 87 points lumineux concernent pour partie la rue des Casseaux, la rue du Moulin de la planche, la rue Jean Moulin, la rue du Bas de la ferme et la rue de Las Rozas de Madrid. Ces travaux seront réalisés après la signature de la convention.

**M. le Maire soumet les délibérations suivantes au vote du conseil municipal.**

**DEL 2024-09-059 - COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2024 - ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la délibération de la Communauté Paris-Saclay (CPS) n°2024-34 du 7 février 2024 instaurant le dispositif d'un fonds de concours exceptionnel transition écologique,*

*Vu la délibération de la CPS n°2024-75 du 3 avril 2024 adoptant le règlement pour l'octroi du fonds de concours de transition écologique 2024-2025,*

*Vu le projet de convention précisant les modalités de participation de l'agglomération à l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du fonds de soutien à la transition écologique,*

*Considérant que le fonds de concours est réparti entre les 27 communes de l'agglomération,*

*Considérant que l'achat de véhicules électriques entre dans la thématique « décarbonation des mobilités »,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**SOLLICITE** pour l'achat de deux véhicules électriques l'octroi du fonds de concours transition écologique de la CPS pour un montant de 32 356,80 €,

**APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours transition écologique pour la Commune de Villebon-sur-Yvette pour l'acquisition de deux véhicules électriques annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours transition écologique.

**DEL 2024-09-059 - COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2024 - ECLAIRAGE PUBLIC LED**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la délibération de la Communauté Paris-Saclay (CPS) n°2024-34 du 7 février 2024 instaurant le dispositif d'un fonds de concours exceptionnel transition écologique,*

*Vu la délibération de la CPS n°2024-75 du 3 avril 2024 adoptant le règlement pour l'octroi du fonds de concours de transition écologique 2024-2025,*

*Vu le projet de convention précisant les modalités de participation de l'agglomération aux travaux d'installation d'éclairage LED sur la voie publique, dans le cadre du fonds de soutien à la transition écologique,*

*Considérant que le fonds de concours est réparti entre les 27 communes de l'agglomération,*

*Considérant que le remplacement des éclairages de la voie publique par des LEDS entre dans la thématique « rénovation de l'éclairage public »,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,*

*Considérant le rapport de M. Dominique FONTENAILLE,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**SOLLICITE** pour les travaux d'installation d'éclairages LED sur la voie publique l'octroi du fonds de concours transition écologique de la CPS pour un montant de 44 000,00 €,

**APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours transition écologique pour la Commune de Villebon-sur-Yvette pour les travaux d'installation d'éclairages LED sur la voie publique annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours transition écologique de la CPS.

## **DEL-2024-09-061 ET DEL-2024-09-062 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DANS LE CADRE DU PROJET « REEMPLOI ZERO PLASTIQUE »**

### **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « RESTAURATION » DE CITEO**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE

**Le CCAS a pour objectif de remplacer les barquettes plastiques dans lesquelles sont livrés les repas par des contenants en inox réutilisables. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Restauration" lancé par CITEO, la Commune (porteur de la demande de subvention) et le CCAS (pilote de l'opération) doivent signer une convention de partenariat.**

Le CCAS a lancé un projet visant à adopter des contenants réutilisables en inox pour la livraison de repas à domicile, en remplacement des contenants en plastique jetables. Celui-ci s'inscrit dans le Plan Climat 2020-2024 de la Collectivité voté le 19 novembre 2020, notamment dans l'axe stratégique relatif au développement de l'économie circulaire et à l'éducation à une consommation plus vertueuse en supprimant le plastique dans tous les services municipaux de la restauration. Le projet vise au réemploi des contenants, offrant ainsi une solution durable et écologique pour la livraison des repas à domicile et permettant de réduire de 4 900 kg par an les rejets de CO2 dans l'atmosphère et ainsi d'éliminer environ 1 400 kg de plastique par an.

Après une phase d'expérimentation concluante initiée début 2023 impliquant 15 bénéficiaires de la Résidence Alphonse Daudet et subventionnée en partie par la Communauté Paris-Saclay, une généralisation de cet usage à l'ensemble des bénéficiaires, soit une soixantaine, a en effet été validée pour fin 2024. Ce projet "Réemploi et Zéro Plastique" implique des changements de pratiques tant pour les usagers, qui sont d'ores et déjà accompagnés, que pour les équipes en charge de la fabrication des repas, de la livraison à domicile et de la vaisselle en aval.

Au vu du nombre de contenants réutilisables à laver quotidiennement, les équipements de plonge actuels ne suffisent plus. Il a donc été décidé d'aménager l'espace dédié et de l'équiper d'un nouveau tunnel de lavage plus adapté à la quantité, par ailleurs moins énergivore et permettant d'améliorer les conditions de travail des équipes. La traçabilité et la récupération des contenants ont également dû être repensées avec l'implémentation de QR codes.

Ces équipements, ainsi que l'achat de contenants supplémentaires, sont estimés à environ 94 000,00 € HT.

Le CCAS a d'ores et déjà déposé une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour une prise en charge à hauteur de 30 % maximum d'une partie de ces coûts.

En parallèle, le CCAS est en cours d'élaboration d'un dossier de subvention auprès de ADELPHÉ, filiale de CITEO, dans le cadre de son AMI "Restauration". Cet organisme pourrait en effet prendre en charge une partie importante des dépenses (à hauteur de 70 % maximum, cumulables pour certaines avec la subvention régionale). CITEO est l'acteur français de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers. L'AMI de CITEO-ADELPHÉ est à destination des « metteurs en marché d'emballages » dans le cadre de leur activité de portage à domicile des repas. Le projet du CCAS entre donc pleinement dans ce dispositif.

Ces deux subventions cumulées permettraient de réduire le reste à charge pour le CCAS à 40 % maximum du coût du projet global (soit environ 37 600,00 € HT au plus).

Cependant, seule une commune peut être porteuse et bénéficiaire de la demande de subvention auprès de CITEO qui a cependant validé un pilotage effectif du projet par le CCAS.

A cette fin, il convient :

- De formaliser via une convention le partenariat Ville - CCAS dans le cadre de ce projet « réemploi et zéro plastique ». Celle-ci doit permettre de fixer les dispositions générales de mise en œuvre du partenariat et de préciser les modalités de reversement de la subvention au CCAS,
- D'autoriser le Maire à demander une subvention auprès de CITEO / ADELPHÉ pour le projet « Réemploi et Zéro plastique ». Cette subvention serait versée en 2 fois : 20 % à la signature et le solde à la clôture du projet.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal deux délibérations, la première autorisant la signature de la convention de partenariat avec le CCAS et la seconde donnant délégation au Maire pour déposer une demande de subvention auprès de CITEO/ADELPHÉ.

M. le Maire apporte des précisions complémentaires sur l'impact de ce changement de contenants. En 2021, 125 900 barquettes ont été achetées, ainsi que 9 200 mètres linéaires de film plastique pour permettre le thermoscellage des repas portés à domicile, représentant un poids de 1 400 kg de plastique par an en moyenne. Le coût total était d'un peu plus de 7 000 €. Il rappelle que 1 kg de plastique nécessite la production de 3,5 kg de CO<sub>2</sub>. Le recours à des contenants en inox réutilisables représente donc une réduction de 4 900 kg de CO<sub>2</sub>, émis par an, dans l'atmosphère.

**M. le Maire soumet les délibérations suivantes au vote du conseil municipal.**

**2024-09-061 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DANS LE CADRE DU PROJET « REEMPLOI ET ZERO PLASTIQUE »**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles,*

*Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui fixe pour 2027 à 10 % la part des emballages réemployés mis sur le marché en France,*

*Vu la délibération n°2020-11-094 approuvant le Plan Climat de la collectivité sur la période 2020-2024,*

**Considérant** que le projet « Réemploi et zéro plastique » du CCAS, inscrit dans le Plan Climat de la commune, est éligible à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Restauration" de l'entreprise CITEO,

**Considérant** le coût de l'opération estimé à 94 000,00 € HT,

**Considérant** la possibilité d'un financement par CITEO à hauteur de 70 % maximum du coût de l'opération,

**Considérant** que seule une Commune peut être bénéficiaire de ce financement,

**Considérant** que la convention jointe permet de fixer les dispositions générales et les modalités de partenariat entre la Commune et le CCAS dans le cadre du projet « Réemploi et zéro plastique » afin d'obtenir une subvention dont la demande sera portée par la Commune,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat relative au projet "Réemploi et zéro plastique » annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels entre la Commune de Villebon-sur-Yvette et le CCAS de Villebon-sur-Yvette,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et recettes au budget de la Commune.

#### **DEL 2024-09-062 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "RESTAURATION" DE CITEO**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles,*

*Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui fixe pour 2027 à 10 % la part des emballages réemployés mis sur le marché en France,*

*Vu la délibération n°2020-11-094 du 19 novembre 2020 approuvant la charte d'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2024 conclue avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,*

*Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire, fixant notamment à 5 000,00 € le seuil au-delà duquel la demande de subvention reste de la compétence du Conseil municipal,*

*Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Restauration" lancé par CITEO pour l'année 2024,*

**Considérant** la volonté du CCAS de s'engager dans le projet « réemploi et zéro plastique » en adoptant des contenants réutilisables en inox pour la livraison de repas à domicile,

**Considérant** que le coût de l'opération est estimé à 94 000,00 € HT,

**Considérant** que le projet porté par le CCAS entre dans le dispositif de l'AMI "Restauration" de CITEO à destination des « metteurs en marché d'emballages » dans le cadre de son activité de portage à domicile des repas,

**Considérant** que seule une Commune peut être bénéficiaire de ce financement,

**Considérant** que la Commune de Villebon-sur-Yvette et le CCAS de Villebon-sur-Yvette ont signé une convention régissant les dispositions générales et les modalités de partenariat entre la Commune et le CCAS dans le cadre du projet « Réemploi et zéro plastique »,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune un dossier de demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000,00 € TTC au titre du dispositif AMI "Restauration" de CITEO,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de CITEO une subvention correspondant à 70 % maximum du coût estimatif de l'opération, et à signer tout document afférent, y compris le contrat d'attribution de la subvention et ses éventuels avenants,

**DIT** que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la Commune.

### **DEL-2024-09-063 - CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SCI VILLEBON - SENTIER DU ROCHER**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE

**Garantie d'emprunt pour un prêt de 6 653 890,00 € accordé à la SCI Villebon-Sentier du Rocher par la Caisse des Dépôts et Consignations, composé de deux lignes pour la construction d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé situé rue Jacques Brel. La fondation OVE sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 %, le reste étant couvert par une garantie bancaire.**

La Fondation OVE, fondation reconnue d'utilité publique, accueille et accompagne les personnes en situation de handicap ou en grande difficulté, tout en œuvrant à l'organisation de l'accès aux droits fondamentaux. Cette fondation gère un dispositif de plus de 90 établissements, services sociaux et médico-sociaux dédiés à un public d'adultes, d'adolescents et d'enfants.

Cette fondation a remporté en 2018 un appel à projet d'intérêt général lancé par l'ARS Ile -de -France et le Département de l'Essonne portant sur la construction sur la commune de Villebon-sur-Yvette d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes polyhandicapées. La dépendance importante de ces dernières nécessite un accompagnement continu et des techniques spécialisées pour leur suivi médical. Le chantier, situé rue Jacques Brel, débutera fin 2024.

Le montage du projet a été réalisé avec la création de la SCI Villebon-Sentier du Rocher, codétenue par le Fonds de Dotation IMOVE et par la Fondation OVE. Une fois construit, l'immeuble sera loué par la SCI à la fondation OVE qui aura la charge d'exploiter l'établissement.

Le coût total de l'opération s'élève à 11,2 M€, qui sera financé comme suit :

Subvention CD 91	2 600 000 €
Subvention ARS	946 890 €
Autofinancement (fonds de dotation IMOVE)	1 000 000 €
Emprunt CDC	6 653 110 €
	<b>11 200 000,00 €</b>

Comme indiqué ci-dessus, le plan de financement de l'opération comprend un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations de 6 653 110,00 € pour lequel la Collectivité accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 %. En effet, engagée en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion, dans le cadre d'une politique globale du handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité universelle, la Commune soutient ce projet depuis ses prémices.

Pour mémoire, à la date du 1er juillet 2024, la Commune a déjà accordé sa garantie pour des emprunts dont le capital restant dû s'élève à 29 703 117,04 €.

La Collectivité souhaite garantir l'emprunt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations composé de deux lignes et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**PLS (Prêt Locatif Social) : montant 3 903 086 €**

Durée totale du prêt	37 ans
Echéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Livret A + 1,11 %
Taux annuel de progressivité	de -3 % à 0,5 % maximum

**PHARE : montant 2 750 0244 €**

Durée totale du prêt	37 ans
Echéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Livret A + 0,6 %
Taux annuel de progressivité	de -3 % à 0,5 % maximum

Il est précisé que l'octroi de ce prêt est conditionné à l'obtention de la garantie d'emprunt de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville sur ces deux lignes de prêt à hauteur de 50 %.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,*

*Vu le Code civil, et en particulier son article 2305,*

**Considérant** la demande de la fondation OVE de garantir à hauteur de 50 % deux lignes de prêt souscrites auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant de 6 653 890,00 € destinées au financement de la construction d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé situé rue Jacques Brel à Villebon-sur-Yvette,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** que la garantie de la Commune à accorder à la SCI Villebon-Sentier du rocher respecte bien les règles prudentielles du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 653 110,00 €, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce

prêt est souscrit par la SCI Villebon-Sentier du rocher auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Il est destiné à la construction d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé et est constitué de deux lignes de prêt. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune garante s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**DIT** que le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **DEL-2024-09-064 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN DES VEHICULES AVEC OPTION DE RACHAT - LOTS N°6 ET 7**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE

<b>Autorisation de signature des lots initialement infructueux du marché public de fourniture et d'entretien des véhicules avec option de rachat pour une durée de 4 ans.</b>
---

Le présent marché concerne les lots infructueux n°6 et 7 pour la fourniture et l'entretien de véhicules avec rachat par le titulaire. L'avis d'appel public à la concurrence de la procédure initiale a été publié le 16 janvier 2024 sur le site internet de la commune, sur la plateforme acheteur AWS, au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), et le 19 janvier 2024 sur le journal Le Parisien.

Après analyse des plis et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 5 mars 2024, a décidé de rendre infructueux les lots n°6 et 7 suivants :

- Lot n°6 - Un véhicule utilitaire à propulsion simple cabine, roues jumelées de 3,5 T PTAC Diesel avec coffre + benne transporteur basculante ;
- Lot n°7 - Un véhicule utilitaire à propulsion, simple cabine, roues jumelées de 3,5 T PTAC Diesel + Polybenne + caisson.

Le cahier des charges a donc été modifié pour augmenter la puissance et réduire à 4 ans la durée des marchés afin de respecter le plan d'investissement.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 mai 2024 sur le site internet de la commune, sur la plateforme acheteur AWS, au BOAMP ainsi qu'au JOUE.

Après analyse des plis et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 5 juillet 2024, a décidé d'attribuer les lots 6 et 7 à la société MAN TRUCK BUS France. Les montants TTC, clés en main avec entretien sur 4 ans et carte grise, sont de 58 498,00 € pour le lot n°6 et 69 502,00 € pour le lot n°7.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ces marchés ainsi qu'à leurs éventuels avenants.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,*

*Vu la délibération n°DEL-2024-04-016 du 4 avril 2024 portant autorisation de signature du marché public de fourniture et d'entretien des véhicules avec option de rachat pour les lots n°1, 2, 3, 4 et 5, les lots 6 et 7 n'ayant pas été attribués par la commission d'appel d'offres,*

*Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2024 de déclarer les lots 6 et 7 infructueux,*

*Vu la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau marché de fourniture et d'entretien des véhicules avec option de rachat,*

*Vu la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sur le site internet de la commune, sur la plateforme acheteur AWS, au Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal Officiel de l'Union européenne le 6 mai 2024,*

*Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats MANTES VEHICULES INDUSTRIELS, MAN TRUCK ET BUS FRANCE, ESSONNE POIDS LOURDS, LE POIDS LOURDS 91,*

*Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juillet 2024 retenant les offres comme économiquement les plus avantageuses conformément au rapport d'analyse pour les lots 6 et 7 de la société MAN TRUCK BUS FRANCE,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les lots n°6 « Un véhicule utilitaire à propulsion simple cabine, roues jumelées de 3,5 T PTAC Diesel avec coffre + benne transporteur basculante » et 7 « Un véhicule utilitaire à propulsion, simple cabine, roues jumelées de 3,5 T PTAC Diesel + Polybenne + caisson » du marché de fourniture et d'entretien des véhicules avec option de rachat avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2024, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ces marchés ainsi qu'à leurs éventuels avenants, à savoir :

N°	Société	Solution proposée	Montant TTC solutions proposées clés en main avec entretien sur 4 ans et carte grise
Lot n°6	MAN TRUCK BUS FRANCE	Base	58 498,00 €
Lot n°7	MAN TRUCK BUS FRANCE	Base	69 502,00 €

**DIT** que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ces marchés seront inscrits au budget communal des exercices 2024 à 2029.

**[DEL-2024-09-065 - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION DE RESEAUX DE GAZ AU PROFIT DE GRDF POUR LA SOCIETE RATP IMPLANTEES SUR LES CHEMINS RURAUX DITS 31 CHEMIN DE COURTABOEUF ET 32 CHEMIN MADEMOISELLE](#)**

Rapporteur : Jacques FANTOU

L'opérateur GRDF doit réaliser des travaux d'extension du réseau gaz dans les chemins de Courtabœuf et de Mademoiselle pour alimenter le futur dépôt de bus de la société RATP situé avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette.

Dans ce contexte, la Commune de Villebon-sur-Yvette décide de constituer un droit de passage au profit de la société GRDF, entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz, objet de la présente délibération qui permettra de signer les conventions de servitude de passage de canalisation.

Le groupe RATP a lancé depuis 2021 un projet de construction d'un Centre Opérationnel Bus (COB) sur la commune de Villebon-sur-Yvette pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Paris Saclay.

Le futur COB, situé au 31 avenue de la Baltique, au sud de l'Espace Boisé Classé bois des Gelles, à l'est de la rue Millet, sera implanté dans le périmètre Opération d'Intérêt Nation.

Plan de situation du futur COB



Le projet prévoit la mise à disposition d'un parc de stationnement de 108 bus à terme alimentés en bio gaz, 120 places véhicules, 30 places motos, un local vélos et la démolition partielle du bâtiment existant qui sera réutilisé pour le local tertiaire, avec une toiture terrasse dont 40 % de la surface en panneaux photovoltaïques.

## Plan masse COB



Pour assurer la bonne réalisation du COB, il est nécessaire de créer des servitudes permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, opéré par GRDF, l'entreprise gestionnaire des réseaux de distribution de gaz.

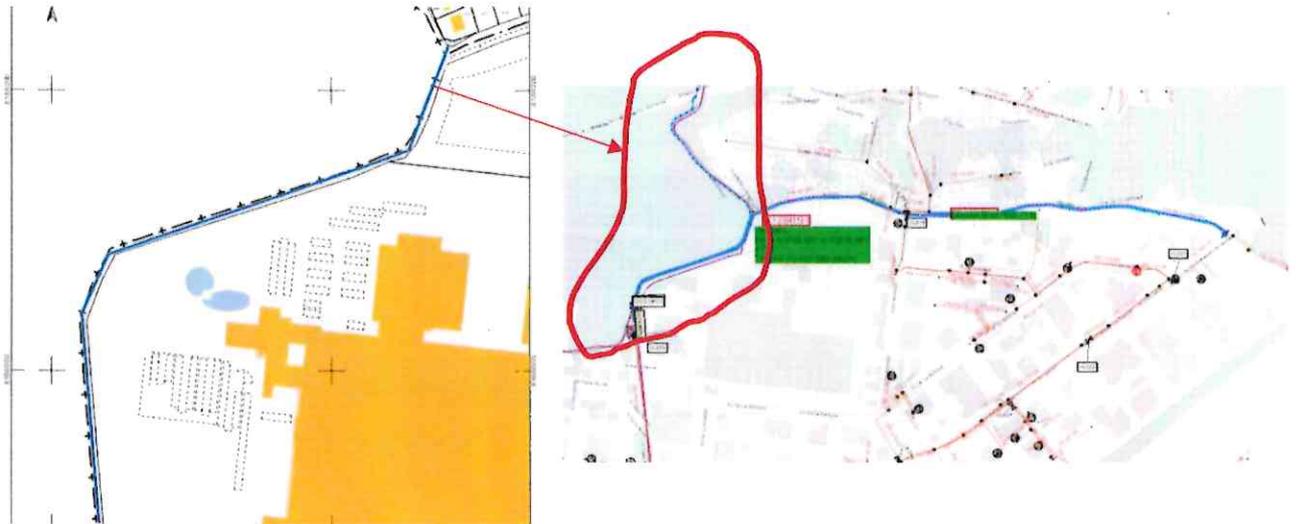
La Commune souhaite consentir à GRDF ces servitudes de passage sur les parcelles de deux chemins ruraux qui lui appartiennent après avoir pris connaissance des tracés de raccordement notifiés par GRDF décrits ci-dessous :

- Une canalisation en Acier (AC) d'un diamètre de 168 et polyéthylène (PE) d'un diamètre de 160 qui sera implantée sur le chemin rural n°31 « chemin dit de Courtabœuf ». Cette canalisation sera établie à demeure dans une bande de 4 mètres avec une profondeur de 2 mètres minimum.

Plan cadastral avec le tracé de la canalisation et une photographie du site concerné



- Une canalisation en AC d'un diamètre de 168 et PE d'un diamètre de 160 qui sera implantée sur le chemin rural n°32 « chemin dit de Mademoiselle ». Tout comme l'autre, celle-ci sera également établie à demeure dans une bande de 4 mètres avec une profondeur de 2 mètres minimum.



Ces chemins n'étant pas cadastrés au jour de la signature des conventions, les parties conviennent qu'ils figureront comme tels dans la désignation des fonds servants.

Les projets de convention entre la Commune et la société GRDF prévoient que lesdites conventions prendront effet à compter de la date de signature et que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire des servitudes et ses ayants droit, et enfin que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

L'un des chemins étant situé en bordure de forêt, la société GRDF a sollicité l'avis du Département.

Le nouveau réseau de distribution sera inscrit en cartographie et fera partie du réseau exploité par GRDF. Le nouveau linéaire de canalisations sera intégré dans le calcul de la redevance annuelle d'occupation des ouvrages de distribution de gaz au titre des articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La redevance sera payée chaque année à partir de l'année suivant les travaux.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par GRDF.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des deux conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. le Maire précise que le permis final déposé comptait 109 places de stationnement pour les bus et 100 places de stationnement pour le personnel.

M. VAILLANT estime que la carte laisse à penser que le chemin est plus court en passant par la rue de Finlande et la rue de Norvège. Or, comme expliqué en commission municipale, on ne peut pas utiliser ce chemin en raison des constructions existantes, raison pour laquelle la rue Millet sera impactée par les travaux. Par ailleurs, il n'a pas retrouvé de délibération mettant en place cette redevance pour le transport de gaz dans la commune.

M. le Maire indique que ce type de projet nécessite une étude et un bilan du moindre impact en fonction de l'itinéraire envisagé. Le tracé prévu par GRDF concerne la rue Millet, en limite du bois d'Orsay, sur la chaussée, puis, à partir du transformateur situé au niveau du chemin qui mène à la société JM. BRUNEAU, sur l'espace en pleine terre le long de la voie.

Il précise que le Conseil municipal n'a jamais délibéré sur cette redevance d'occupation publique et applique le montant plafond prévu par les textes réglementaires, représentant environ 1 500 € pour toute la commune.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et R. 2333-114 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1212-1, et ses articles L. 2125-1 à L. 2125-10 relatifs à l'occupation ou l'utilisation du domaine public,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-15,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L. 554-6,

**Vu** les projets de conventions transmises par la société GRDF le 30 août 2024 pour la constitution de servitudes de passage de canalisations de réseaux de gaz dans le cadre de la réalisation du projet de centre bus de la société RATP,

**Vu** le tracé de raccordement du réseau de gaz finalisé, implanté sous l'emprise de chemins ruraux à usage public appartenant à la Commune, dits 32 chemin de Mademoiselle et 31 chemin de Courtabœuf, via la rue Millet,

**Considérant** que le groupe RATP a lancé depuis 2021 un projet de construction d'un Centre Opérationnel Bus (COB) sur la commune de Villebon-sur-Yvette pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Paris Saclay,

**Considérant** que le futur COB<sub>2</sub> situé au 31 avenue de la Baltique sera implanté au sud de l'EBC bois des Gelles<sub>2</sub> à l'est de la rue Millet,

**Considérant** que le projet prévoit notamment la mise à disposition d'un parc de stationnement de 109 bus à terme alimentés en bio gaz,

**Considérant** la nécessité d'acter une autorisation sous forme de conventions de servitude de passage de canalisation avant d'engager des travaux,

**Considérant** l'avis du département de l'Essonne transmis par GRDF le 29 août 2024, le tracé étant partiellement couvert par une zone naturelle (Na) et par une zone dédiée à l'activité (UI), qui n'interdisent pas la réalisation de réseaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver les termes des conventions proposées,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Jacques FANTOU,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de GRDF, ayant son siège social à PARIS 9ème arrondissement (750009) 6 rue Condorcet, sur les lieux-dits 31 chemin de Courtabœuf et 32 chemin de Mademoiselle appartenant à la commune, et sis à Villebon-sur-Yvette, selon les tracés annexés aux conventions en pièce jointe,

**APPROUVE** les termes des deux conventions de servitude de passage de canalisations telles que jointes à la présente délibération et autorise le Maire à les signer sous seing privé,

**DIT** que lesdites conventions feront l'objet d'une publicité foncière,

**DIT** que le linéaire supplémentaire de canalisations sera intégré au calcul de la redevance annuelle due à la commune par GRDF au titre de l'occupation de son domaine public par les canalisations de gaz,

**DIT** que tous les frais, droits et émoluments inhérents à cette affaire seront à la charge de la GRDF.

**DEL-2024-09-066 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET L'ASSOCIATION SUBAQUACLUB**

Rapporteur : Sabrina DBILI

**Renouvellement de la convention tripartite annuelle d'utilisation à titre gracieux d'équipements sportifs entre la Commune (courts de tennis et gymnases), l'Ecole Polytechnique (bassins) et l'association Subaquacub de Villebon.**

La Commune entretient des relations privilégiées avec l'Ecole Polytechnique depuis de nombreuses années, en particulier dans le domaine sportif.

A ce titre, le Directeur Général de l'Ecole Polytechnique autorise l'association Subaquacub de Villebon à utiliser les installations sportives de l'école, selon les modalités précisées par une convention tripartite annuelle :

- pendant les périodes scolaires, mise à disposition d'un bassin de natation le lundi et le mercredi, de 20h00 à 21h30.
- pendant les vacances scolaires, mise à disposition d'un bassin afin d'organiser un baptême de plongée à destination des jeunes de Bouge Ta Ville dans le cadre des activités du Service jeunesse (baptême de plongée organisé par l'association Subaquacub de Villebon). Les dates seront définies au cours de l'année en fonction du planning de Bouge Ta Ville.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'Ecole Polytechnique les équipements suivants :

- 2 gymnases (Terray et Marvingt) et 8 courts de tennis (4 bétons extérieurs, 2 terrains en terre battue et 2 terrains couverts) le jeudi 10 octobre 2024 de 9h00 à 17h00 pour le tournoi Coupe de l'X
- 2 gymnases (Lionel-Terray et Marie-Marvingt) pour l'organisation du tournoi sportif des grandes écoles TSGED, le jeudi 15 mars 2025 de 8h00 à 18h00
- 2 courts de tennis couverts les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 10h00
- 3 courts de tennis le jeudi de 13h30 à 17h00.

La mise à disposition des équipements, tant ceux de l'Ecole Polytechnique que ceux de la Commune, se fait à titre gracieux.

En cas de besoins ponctuels pour l'une ou l'autre des parties pendant la durée de la présente convention, des avenants seront expressément signés, sous réserve de la disponibilité des équipements sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer de la convention tripartite relative à l'utilisation des installations sportives de l'Ecole Polytechnique et de la Commune pour la saison sportive 2024-2025 ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu le projet de convention tripartite relative à l'utilisation des installations sportives de l'Ecole Polytechnique et de la Commune de Villebon-sur-Yvette pour la saison sportive 2024-2025,*

*Considérant que le partenariat entre l'Ecole Polytechnique et la Commune contribue à la promotion des activités sportives villebonnaises, et en particulier au Subaquacub de Villebon,*

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des installations et des équipements sportifs de l'Ecole Polytechnique et de la Commune,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Madame Sabrina DBILI,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation à titre gracieux des installations sportives, pour une durée de neuf mois à compter du 1er octobre 2024, entre la Commune, l'Ecole Polytechnique et l'association Subaquacub de Villebon telle qu'annexée à la présente, ainsi que les avenants qui seraient nécessaires en cours d'année scolaire, sous réserve de la disponibilité des équipements sollicités.

### **DEL-2024-09-067 - ACCORD DE PRINCIPE POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE SUR LE SITE DE LA DGA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Dans le cadre de la programmation du futur quartier de la DGA, la Municipalité souhaite accompagner le projet d'installation d'une gendarmerie et d'une caserne de gendarmerie attenante.**

Dans le cadre des réflexions relatives à l'aménagement du futur quartier de la DGA, dans le prolongement du centre-ville existant et au cœur de la zone habitée de Villebon-sur-Yvette, la municipalité souhaite accompagner le projet d'implantation d'une gendarmerie et d'une caserne de gendarmerie pouvant accueillir des logements pour les gendarmes en poste au sein de la Commune ou dans les communes limitrophes.

Dès 2019, le groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne faisait en effet état à la Commune de son souhait d'implanter un nouvel équipement et des logements à Villebon-sur-Yvette. Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un projet de regroupement des brigades de gendarmerie de Palaiseau et de Longjumeau.

L'Etat ne finançant plus directement la construction des gendarmeries, deux modes de financement sont proposés aux collectivités locales :

- Celui prévu par le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution des subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie : la collectivité assume la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération et peut percevoir en contrepartie une subvention d'investissement du ministre de l'Intérieur ;
- Celui prévu pour le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par des collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de la police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires. Lorsque ce mode de financement est choisi, la Commune délègue la maîtrise d'ouvrage à des organismes HLM, hors SEM, dont elle garantit les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après plusieurs échanges avec différents bailleurs sociaux, le bailleur Immobilière 3F s'est montré intéressé par le programme et a signifié à la Commune sa volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération par courrier du 18 décembre 2019.

Le programme initial portait sur la construction d'une gendarmerie d'environ 500 m<sup>2</sup> et d'une caserne de gendarmerie de 21 logements, d'une superficie totale de 1 806 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'emprise foncière nécessaire au projet était évaluée entre 5 500 m<sup>2</sup> et 6 300 m<sup>2</sup>. Le projet architectural, qui n'est pas encore arrêté, devra déterminer la superficie définitive de l'opération.

En date du 4 janvier 2023, le groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne a informé la Commune de l'évolution de ses besoins en termes de nombre de logements. Le programme devait désormais disposer de 27 logements (26 logements et 1 logement réversible pour 4 gendarmes adjoints volontaires).

Enfin, par un nouveau courrier du 10 juillet 2024, le groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne informe la Commune d'une nouvelle évolution de ses besoins qui s'élèvent désormais à 30 logements dont 2 réversibles pour un effectif autorisé de 34 militaires.

Afin d'engager une phase d'étude plus opérationnelle de son projet, appelée dossier d'agrément de programme immobilier (API), le groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne sollicite :

- Une délibération du Conseil municipal,
- Une lettre d'engagement du bailleur social Immobilière 3F.

Bien que l'opération soit approuvée par les instances de la gendarmerie nationale, les détails du projet devront encore être validés à différents niveaux, notamment avec la Municipalité concernant l'intégration du projet architectural dans le site, avec le bailleur social Immobilière 3F pour la mise en œuvre et le financement du projet, avec la Direction des finances publiques pour la cession du foncier actuellement propriété de l'État (parcelle cadastrée section AE n°746).

Afin de renouveler le soutien de la Commune à ce projet d'intérêt général modifié, il est proposé de soutenir cette implantation qui répond aux besoins de la gendarmerie et qui renforcera la sécurité publique à l'échelle de Villebon-sur-Yvette.

Le Conseil municipal sera sollicité ultérieurement pour l'octroi d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement de l'opération de construction par le bailleur social Immobilière 3F. L'opération sera entièrement portée en termes de coûts par le bailleur social.

Enfin, dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le programme de construction de la gendarmerie fait l'objet d'une intégration aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui définiront et actualiseront les grands principes d'aménagement du site de la DGA.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord de principe pour l'implantation sur le site de la DGA, parcelle cadastrée section AE n°746, d'une brigade de gendarmerie d'un effectif autorisé de 34 militaires et pour sa construction selon les modalités prévues par le décret du 26 décembre 2016 susvisé,
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, et le groupe 3F organisme HLM, partenaire de l'opération, et de poursuivre les études et négociations relatives à ce projet, dont l'engagement formel, ainsi que les modalités de réalisation et de financement feront l'objet de délibérations ultérieures,
- de préciser que le détail dudit projet de construction devra être validé par la Municipalité, le bailleur social Immobilière 3F et les services de l'État, préalablement à ce que ne soit envisagé le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AE n°746,
- de préciser que l'octroi de la garantie d'emprunt nécessaire au financement de l'opération de construction par le bailleur social Immobilière 3F donnera lieu à une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Mme GUIN souhaiterait savoir si la gendarmerie aurait vocation à accueillir du public, et avoir une vision d'ensemble sur l'intégration d'une gendarmerie sur cette partie de la ville. Le Conseil municipal a déjà voté pour la construction de logements sur le site du centre technique municipal, et aujourd'hui

son accord est requis pour l'implantation d'une gendarmerie, alors que ces terrains situés en centre-ville représentent une énorme opportunité pour la commune.

M. le Maire rappelle que ce projet, datant de plusieurs années, a connu des avancées et des reculs successifs. Récemment, M. le Sous-Préfet a indiqué avoir stoppé temporairement le programme en attendant un plan précis et une position définitive de la part de la gendarmerie de Palaiseau et du ministère. Plusieurs étapes sont à prévoir, la première étant la finalisation de manière très précise du plan de la gendarmerie et le volume qui lui est nécessaire. Le reste de l'opération en découlera, permettant à la municipalité, après concertation avec les habitants, de définir les ambitions collectives qui seront ensuite soumises à des promoteurs aménageurs pour qu'ils travaillent sur un plan d'aménagement. La population sera associée au choix de l'opérateur. Aucun calendrier prévisionnel ne peut être avancé pour l'instant, le projet dépendant de l'Etat.

Le territoire couvert par cette gendarmerie concernerait les communes de Villebon-sur-Yvette, --Saulx-les-Chartreux et Champlan, les communes de Palaiseau et Longjumeau représentant des zones couvertes par la police nationale. Le point de départ serait à Villebon. A ce jour, les besoins de la gendarmerie pour cette opération représentent près de 2 300 m<sup>2</sup> de locaux techniques et administratifs et 34 logements destinés aux gendarmes, pour lesquels le ministère de l'Intérieur a, actuellement, recours à un bail privé. Aucune information n'a été communiquée quant à l'accueil du public.

M. FANTOU quitte la salle à 21h02

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2252-2,*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3-1, L.421-3, L.422-2 et L.422-3,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 99,*

*Vu le décret n°2016-1184 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,*

*Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°DEL 2013-10-88 du Conseil municipal du 17 octobre 2013, dans sa version arrêtée par délibération n°DEL 2024-06-024 du 25 juin 2024 dans le cadre de la révision générale n°2, et en particulier son orientation d'aménagement (OAP) et de programmation relative au site de la DGA (Direction générale de l'armement),*

*Vu le courrier du 18 décembre 2019 du bailleur social Immobilière 3F confirmant sa volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une gendarmerie et d'une caserne de gendarmerie sur une emprise du site de la DGA,*

*Vu le courrier du 4 janvier 2023 du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne faisant état de l'évolution du projet d'implantation de la caserne de gendarmerie en termes de nombre de logements, passant de 21 logements à 27 logements (26 logements et 1 logement réversible pour 4 gendarmes adjoints volontaires),*

*Vu le courrier du 10 juillet 2024 du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne faisant à nouveau état de l'évolution du projet d'implantation de la caserne de gendarmerie en termes de nombre de logements, passant de 27 logements à 30 logements (28 logements et 2 logements réversibles) pour un effectif autorisé de 34 militaires,*

*Vu le projet d'implantation de cette gendarmerie sur la parcelle actuellement cadastrée section AE n°746, propriété de l'État,*

*Considérant les besoins de la Gendarmerie nationale à l'échelle du département de l'Essonne,*

*Considérant l'importance du maintien de la sécurité de proximité et de prévention de la délinquance dans notre secteur,*

*Considérant l'enjeu d'implanter les effectifs de gendarmerie au plus près des Villebonnais dans le double objectif de dissuasion de la délinquance et de réactivité des interventions,*

*Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'OAP du site de la DGA,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DONNE** son accord de principe pour l'implantation sur le site de la DGA, parcelle cadastrée section AE n°746, d'une brigade de gendarmerie d'un effectif autorisé de 34 militaires et pour sa construction selon les modalités prévues par le décret du 26 décembre 2016 susvisé,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, et le groupe 3F, organisme HLM partenaire de l'opération, et de poursuivre les études et négociations relatives à ce projet, dont l'engagement formel, ainsi que les modalités de réalisation et de financement feront l'objet de délibérations ultérieures,

**PRÉCISE** que le détail dudit projet de construction devra être validé par la municipalité, le bailleur social Immobilière 3F et les services de l'État, préalablement à ce que soit envisagé le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AE n°746,

**PRÉCISE** que l'octroi de la garantie d'emprunt nécessaire au financement de l'opération de construction par le bailleur social Immobilière 3F donnera lieu à une délibération ultérieure du Conseil municipal.

M. FANTOU réintègre la séance à 21H07.

## **DEL-2024-09-068 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant les activités de la Communauté d'agglomération avant le 30 septembre de l'année N+1.**

**Le rapport 2023 présenté au Conseil communautaire comporte une vue d'ensemble des activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur la 8<sup>ème</sup> année de son existence.**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay réunit les anciennes communautés d'agglomérations d'Europ'Essonne et du Plateau de Saclay ainsi que les communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay rassemble 27 communes et près de 320 000 habitants. C'est un territoire vivant, innovant, jeune, qui dispose d'atouts incontestables, notamment sur le plan économique et environnemental. C'est un territoire qui offre de réelles opportunités pour y vivre, étudier, travailler, élever ses enfants et se projeter dans l'avenir.

Ce rapport retrace un an d'activités de l'agglomération au service du territoire, de ses communes et de ses habitants. Une volonté forte et des actions dans tous les domaines de compétence de l'intercommunalité qui concourent aux différents défis relevés durant cette année 2023 :

- Développement économique : accompagner la création d'entreprises, connecter les talents, encourager et sensibiliser à l'innovation, renforcer l'attractivité du territoire,
- De nombreuses actions pour l'emploi, menées en partenariat avec la MEIF (Maison emploi, insertion et formation Paris-Saclay),
- Une politique jeunesse dont l'agglomération a fait l'une de ses priorités,
- Mobilités : développer le réseau de bus et de navettes, favoriser la mixité des transports et les circulations douces,
- Numérique : développer les services et les usages numériques, déployer les infrastructures numériques,
- Aménagement : accompagner les grands projets d'aménagement, entretenir et aménager la voirie et l'espace public communautaire, protéger l'agriculture,
- Transition écologique : mettre en œuvre les 126 actions du plan climat, promouvoir la biodiversité, préserver le cadre de vie,
- La gestion des déchets et des actions telles que l'étude de définition du dispositif biodéchets ou le plan compostage,
- Eau potable et réseaux hydrauliques : optimiser le service de distribution d'eau, protéger et entretenir le réseau d'assainissement,
- Politique de la ville et action sociale : renforcer la cohésion sociale, répondre au besoin de logements, informer, prévenir et sensibiliser,
- Culture, tourisme et sport : développer l'activité touristique, fédérer un réseau d'établissements culturels, animer le territoire, soutenir les pratiques sportives,
- Mutualisation des services : développer la mutualisation,
- L'activité des services fonctionnels qui accompagnent les services opérationnels dans leurs missions de service public : ressources humaines, affaires juridiques-assemblées-commande publique, finances, systèmes d'information, communication.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,*

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay n°2024-116 du 26 juin 2024 prenant acte du rapport d'activités 2023 de cet établissement,*

*Vu le rapport d'activités pour l'année 2023 adressé à la commune de Villebon-sur-Yvette par le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il convient de prendre acte dudit rapport d'activités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, tel que présenté en séance.

## DEL-2024-09-069 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Il est proposé d'instaurer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit des agents de la filière culturelle artistique et d'en déterminer les montants de référence et les critères d'attribution et de suspension.**

Le principe de libre administration permet à chaque collectivité de déterminer si elle souhaite ou non mettre en place un régime indemnitaire. Il appartient à l'assemblée délibérante de décider, par délibération, de la mise en place ou de la modification d'un régime indemnitaire dans la collectivité, dans la limite de ceux attribués aux agents de la fonction publique de l'Etat.

Une délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qu'une délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018 est venue mettre à jour.

Les cadres d'emplois de la filière culturelle artistique relèvent quant à eux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) qui n'a jusqu'à présent pas été instituée par le Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette.

L'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'ISOE et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves est venu modifier l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les montants de l'ISOE instituée en faveur des personnels enseignants du second degré. Avec la parution de cet arrêté, les montants de l'ISOE sont désormais relevés, permettant d'inscrire dans ce cadre le régime indemnitaire des enseignants artistiques villebonnais.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'ISOE au profit des agents de la filière culturelle artistique et d'en déterminer les montants de référence et les critères d'attribution et de suspension.

L'ISOE comporte une part fixe et une part modulable.

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions d'enseignant et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le montant brut annuel par agent est fixé à 2 550,00 €, soit 212,50 € mensuels.

La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Le montant brut annuel est fixé à 1 497,84 €, soit 124,82 € mensuels.

Cette indemnité est indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La mise en place de l'ISOE viendra se substituer au régime indemnitaire actuellement servi à ces agents.

### **Bénéficiaires :**

L'ISOE sera attribuée aux agents communaux relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et de celui des assistants d'enseignement artistique :

- titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

### **Critères d'attribution :**

La part fixe sera attribuée aux agents qui exercent effectivement des fonctions d'enseignant, et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

La part modulable sera versée aux agents qui effectuent des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement, à savoir la participation au conseil pédagogique et la coordination de projets et de département.

La part fixe et la part modulable sont cumulables.

**Détermination des montants :**

Le montant annuel maximum de la part fixe par agent est fixé à 2 550,00 €, soit 212,50 € mensuels.

Le montant annuel maximum de la part modulable est fixé à 1 497,84 € soit 124,82 € mensuels.

Afin d'harmoniser les attributions individuelles, l'enveloppe budgétaire annuelle affectée au régime indemnitaire des agents concernés devra être abondée de 7 500,00 €.

L'autorité territoriale a compétence pour fixer les attributions individuelles dans la limite des montants annuels individuels précités et en fonction des critères d'attribution fixés. Les montants individuels attribués au titre de l'ISOE seront donc harmonisés à l'occasion de la définition des montants individuels par le Maire, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans les conditions prévues par la présente délibération.

**Modalités de versement :**

L'ISOE fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée en fonction du temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'ISOE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- congé de maladie ordinaire,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de grave maladie,
- congé pour maladie professionnelle,
- accident de service (travail/ trajet).

L'ISOE est maintenue intégralement dans les cas suivants :

- congés annuels et bonifiés,
- congés de maternité ou paternité,
- congés pour adoption.

Le montant annuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent dans la collectivité en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place de l'ISOE.

**Conditions de réexamen :**

Le montant de l'ISOE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au minimum tous les 4 ans.

Il est proposé d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes énoncés dans la présente délibération.

Il est précisé que cette indemnité, indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, modifié, instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) en faveur des personnels enseignants du second degré,*

*Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves,*

*Vu l'arrêté du 15 janvier 1993, modifié, fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré modifié par l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves,*

*Vu la délibération n°DEL-2016-11-096 du Conseil municipal du 24 novembre 2016, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*

*Vu la délibération n°DEL-2018-09-092 du Conseil municipal du 27 septembre 2018, mettant à jour la délibération cadre du 24 novembre 2016, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*

**Considérant** que le régime indemnitaire dont bénéficient les cadres d'emplois de la filière culturelle artistique relève de l'ISOE,

**Considérant** la revalorisation du montant annuel plafond de la part fixe de l'ISOE et l'actualisation du montant annuel plafond de la part modulable,

**Considérant** qu'en application des équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents grades et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine indemnitaire établies par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et celui des assistants d'enseignement artistique ont pour corps équivalent le corps des enseignants du second degré du ministère de l'éducation nationale,

**Considérant** qu'en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques déterminé par l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, la commune de Villebon-sur-Yvette entend transposer aux agents communaux concernés les dispositions relatives à l'ISOE,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer l'ISOE et d'en déterminer les bénéficiaires, les montants de référence et les critères d'attribution et de suspension,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit des agents communaux, selon les modalités suivantes :

**Bénéficiaires :**

L'ISOE sera attribuée aux agents communaux relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et de celui des assistants d'enseignement artistique :

- titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

**Critères d'attribution :**

La part fixe sera attribuée aux agents qui exercent effectivement des fonctions d'enseignant, et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

La part modulable sera versée aux agents qui effectuent des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement, à savoir la participation au conseil pédagogique et la coordination de projets et de département.

La part fixe et la part modulable sont cumulables.

**Détermination des montants :**

Le montant brut annuel de la part fixe par agent est fixé à 2 550,00 €, soit 212,50 € mensuels.

Le montant brut annuel de la part modulable est fixé à 1 497,84 €, soit 124,82 € mensuels.

Ces montants sont des montants maximums.

L'autorité territoriale a compétence pour fixer les attributions individuelles dans la limite de ces montants et en fonction des critères d'attribution fixés. Le montant individuel attribué au titre de l'ISOE sera donc librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**Modalités de versement :**

L'ISOE fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée en fonction du temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'ISOE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- congé de maladie ordinaire,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de grave maladie,
- congé pour maladie professionnelle,
- accident de service (travail/ trajet).

L'ISOE est maintenue intégralement dans les cas suivants :

- congés annuels et bonifiés,
- congés de maternité ou paternité,
- congés pour adoption.

Le montant annuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent dans la collectivité en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place de l'ISOE.

**Conditions de réexamen :**

Le montant de l'ISOE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au minimum tous les 4 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes énoncés dans la présente délibération,

**PRECISE** que cette indemnité, dont le montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 012 du budget de la Commune.

**DEL-2024-09-070 - PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Il est proposé de renouveler le protocole d'intervention du psychologue du travail mis à disposition par le Centre de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.**

Le psychologue du travail intervient dans le cadre d'un soutien aux collectivités et aux agents sur des actions concrètes et ponctuelles d'amélioration des conditions de travail et dans l'intérêt du bien-être au travail. Il est le psychologue des individus dans leur milieu de travail. Ses interventions n'ont pas une visée de "thérapie". C'est en cela qu'il se distingue d'un psychologue clinicien.

Son intervention peut être individuelle et/ou collective. Elle sera de courte durée ou bien se déroulera sur le long terme, notamment quand il s'agit de prendre en considération un collectif de travail.

Le psychologue du travail est soumis à un code de déontologie qui délimite les contours de son intervention. Il doit laisser chaque individu libre de révéler ou non sa démarche à sa collectivité, dans le respect du secret professionnel. Si une prise en charge dépasse le cadre d'intervention de la psychologie du travail, il doit alors diriger l'individu vers une personne compétente dans le domaine.

Depuis plusieurs années, la Commune collabore dans ce domaine avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France. Le conseil d'administration de ce dernier fixe annuellement le montant de la participation. Pour 2024, le montant des interventions est fixé à 175,00 € (vacation de 1h30). L'enveloppe budgétaire affectée annuellement à ces interventions s'élève à environ 6 500,00 €. Les missions du psychologue sont les suivantes :

- entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents ;
- réflexion et prévention des problèmes psychosociaux ;
- réflexion et prévention des problèmes organisationnels ;
- médiation.

Selon les problématiques, les interventions peuvent être menées en coordination avec le médecin de prévention.

Compte tenu des éléments cités précédemment et du fait que la précédente convention arrive à échéance le 30 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole renouvelant cette prestation pour une durée de 3 ans ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion ou à venir y compris son éventuelle dénonciation et, le cas échéant, leur(s) avenant(s) afin de permettre la mise en place de vacations du psychologue du travail.

Depuis 2021,

- 115 agents ont bénéficié de ce dispositif, dont 15 en groupe
- 90 rendez-vous individuels ont été organisés
- la demande provient des agents, de la médecine du travail ou de la hiérarchie.

Tous les enjeux et les problématiques liés aux risques psychosociaux peuvent être évoqués en toute confidentialité par les agents auprès du psychologue du travail, permettant souvent de désamorcer des difficultés émergentes

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,*

*Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le protocole d'intervention établi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France joint,*

**Considérant** que la précédente convention établie avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'intervention d'un psychologue au sein de la commune arrive à échéance le 30 septembre 2024,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France le nouveau protocole définissant les modalités d'intervention d'un psychologue du travail, ainsi que tout acte en découlant y compris les avenants, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par le Président du CIG,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 "Charges de personnel".

### **DEL-2024-09-071 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE 2024-2029**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite auprès du groupe VYV par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque Prévoyance.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Commune participe financièrement aux contrats santé et prévoyance de l'ensemble des agents municipaux, quel que soit leur statut. Dans ce cadre, elle adhère aux conventions de participation proposées par le Centre de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France afin d'obtenir une tarification préférentielle.

L'adhésion des agents à ces contrats reste facultative. Au 31 décembre 2023, 87 agents étaient adhérents pour la santé et 215 agents pour la prévoyance. La participation actuelle de la Commune est de :

- 20,00 € / mois / agent pour le risque santé (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021),
- 10,00 € / mois / agent pour le risque prévoyance (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023).

Ces montants respectent déjà la réglementation récente qui prévoit notamment que :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation de l'employeur ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35,00 €, soit 7,00 € / mois / agent pour le risque prévoyance,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation de l'employeur ne pourra être inférieure à la moitié du montant de référence fixé à 30,00 €, soit 15,00 € / mois / agent pour le risque santé.

La convention de participation actuelle souscrite par le CIG avec le groupe VYV (MNT, MGEN, Harmonie mutuelle) sur le risque santé est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

En revanche, la convention de participation actuelle de la commune souscrite par le CIG avec le groupe VYV sur le risque prévoyance arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Afin de garantir aux agents la continuité de leur couverture, il convient donc de prévoir le renouvellement de ce dispositif.

Dans un contexte juridique en pleine mutation, le CIG a déjà pris en compte ces évolutions futures dans les cahiers des charges de ses différentes consultations en vue de conclure de nouvelles conventions de participation en santé et en prévoyance. Ainsi, une consultation lancée en 2023 permet aux collectivités dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024 pour le risque prévoyance de « basculer » vers la convention 2024-2029 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention de participation 2024-2029 souscrite par le CIG auprès du groupe VYV pour le risque prévoyance prend la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative. Elle fixe le cadre contractuel et les conditions d'adhésion individuelle des agents. La Collectivité y adhère en signant une convention d'adhésion.

La convention d'adhésion permet aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Prévoyance » (c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) auprès de l'opérateur retenu par le CIG et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant. Les agents pourront sélectionner individuellement leur niveau de garantie parmi les options proposées.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour s'achever au 31 décembre 2029 au plus tard. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an, et se terminer ainsi au 31 décembre 2030.

La participation financière de la Collectivité auprès des agents sera maintenue à son niveau actuel.

En adhérant à la convention de participation souscrite par le CIG, la Commune s'engage également à contribuer, dans le cadre d'une autre convention spécifique dite de mutualisation, aux frais de gestion engagés par le CIG pour le suivi de la procédure et du contrat. La contribution d'un montant de 1 500,00 € par an pour 2 conventions (santé et prévoyance) est calculée en fonction du nombre d'agents employés par la Commune.

Il incombe au Conseil municipal de décider d'adhérer à la convention de participation, annexée à la présente note, souscrite par le CIG auprès du groupe VYV (MNT, MGEN, Harmonie mutuelle) pour le risque prévoyance et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Il est ainsi proposé :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite auprès du groupe VYV par le CIG Grande Couronne pour le risque Prévoyance ainsi que tout acte en découlant,
- de maintenir la participation financière de la Commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, employés par la Commune pour le risque prévoyance à hauteur de 10,00 € par agent et par mois pour le risque prévoyance,
- de prendre acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500,00 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ainsi que tout acte en découlant,
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale,*

*Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Île-de-France en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation au risque prévoyance 2019-2024 à laquelle la Collectivité est adhérente conformément à la délibération n° DEL 2018-11-125 en date du 22 novembre 2018,

**Considérant** la volonté réaffirmée de la Ville de proposer à ses agents un régime de protection sociale complémentaire attractif et de nature à les protéger par l'offre d'un contrat en prévoyance accessible,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite auprès du groupe VYV par le CIG de la Grande Couronne de la région Île-de-France pour le risque Prévoyance ainsi que tout acte en découlant,

**MAINTIENT** à 10,00 € par agent et par mois la participation financière de la Commune à la cotisation ou prime due par les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, employés par la commune, pour le risque prévoyance,

**PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500,00 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité employant entre 350 et 999 agents,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ainsi que tout acte en découlant,

**AUTORISE** le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal.

#### **DEL-2024-09-072 - AGENTS NON PERMANENTS 2024-2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Il est proposé au Conseil municipal de prévoir et d'autoriser le volume horaire des agents contractuels sur des postes non permanents pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 et de fixer leurs niveaux de rémunération.**

Depuis 2012, le Conseil municipal précise chaque année par délibération la liste des différentes interventions et les modalités de rémunération des services que la Collectivité propose aux Villebonnais et qui donnent lieu au recrutement d'agents non permanents.

L'objectif de cette délibération est de synthétiser et de centraliser l'ensemble des interventions existantes afin d'en faire un véritable référentiel qui est mis à jour annuellement. Elle prévoit également le nombre d'assistants maternels pouvant être recrutés par la Commune.

Sur le plan statutaire, il convient de rappeler que le Code général de la fonction publique prévoit différents cas de recours à des agents contractuels, notamment :

- pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités (article L.332-23) ;
- pour remplacer un agent momentanément indisponible ou autorisé à exercer leurs fonctions à temps partiel (article L.332-13) ;
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14) ;
- en l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes (article L.332-8-1°) ;
- lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté (article L.332-8-2°).

Les collectivités ont également la possibilité de recruter un autre type d'agents contractuels dits agents « vacataires ».

La distinction entre agents contractuels et vacataires revêt une importance particulière. En effet, trois conditions cumulatives caractérisent la qualité de vacataire :

- réalisation de missions ne pouvant s'assimiler à un besoin permanent ;
- réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération à l'acte.

L'ensemble des prestations listées s'inscrit en adéquation avec les besoins des services entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et le 31 août de l'année suivante. En effet, les besoins en personnel peuvent varier d'une année sur l'autre et certaines interventions peuvent être supprimées ou au contraire créées en prévision des activités (culturelles, scolaires...) de chaque secteur.

Il est à noter que pour plusieurs interventions, le volume horaire est à zéro. En effet, certaines missions sont assurées par du personnel permanent (contrat à durée déterminée ou indéterminée). Néanmoins, dans le cas où ces personnes devraient être remplacées en urgence, la Collectivité pourrait alors avoir recours à des personnels non permanents rémunérés sur la base de la présente délibération.

Cette synthèse permet juridiquement le recrutement de ces agents en précisant les taux de rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires sur la base des éléments figurant dans le tableau inclus dans la délibération proposée ci-après.

Le total des emplois en ETP (équivalent temps plein) est donc de 22,33 contre 22,47 pour l'année 2023-2024.

Les taux horaires en vigueur à ce jour seront susceptibles de modification pour rester conformes et suivre la réglementation en vigueur.

Il est également précisé que la Collectivité emploie actuellement une équipe de 8 assistants maternels dont les conditions d'emploi et de rémunération sont encadrées par deux délibérations du 25 juin 2009 et du 25 septembre 2014.

Cette délibération constituera la nouvelle base juridique des emplois non permanents pour 2024-2025.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n° K 2003-1 du 25 juin 2009 revalorisant les rémunérations des assistants maternels,

**Vu** la délibération n°2014-09-83 du 25 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur des assistants maternels,

**Vu** la délibération n°2023-09-084 du 28 septembre 2023 relative aux agents non permanents 2023-2024,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les enveloppes d'heures allouées par secteurs d'activité, de mettre à jour les taux de rémunération ainsi que le nombre d'assistants maternels,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires sur la base des éléments suivants :

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévision. du volume 2024/2025	ETP	TAUX HORAIRE	Modalités d'actualisation
Affaires scolaires	Accompagnateurs classes de découverte	Accroissement temporaire	24,00	0,01	45,37	Indemnités journalières variables en fonction de l'évolution du SMIC (délibération du 19/06/2008)
Affaires scolaires	Accompagnateurs car et Pedibus	Accroissement temporaire	828,00	0,52	11,65	SMIC horaire
Affaires scolaires	Remplacement d'ATSEM	Accroissement temporaire	1 173,00	0,73	11,88	1er échelon adjoint technique territorial
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les extérieurs	Accroissement temporaire	1 008,00	0,63	20,03	Augmentation du taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévision. du volume 2024/2025	ETP	TAUX HORAIRE	Modalités d'actualisation
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les professeurs de classe normale	Accroissement temporaire	945,00	0,59	22,34	Augmentation du taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les professeurs hors classe des écoles	Accroissement temporaire			24,57	Augmentation du taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale
Centre Culturel Jacques Brel	Intervenants prestations diverses (entretien, manutention, ...)	Accroissement temporaire	0,00	0,00	11,88	1er échelon d'adjoint technique territorial Majoration pour : travail de dimanche et jour férié (majoré des 2/3) travail de nuit (majoré de 100%)
Centre de loisirs	Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	25 500,00	15,87	11,65	SMIC horaire
Centre de loisirs	Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,35	SMIC majoré de 6%
Centre de loisirs	Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			12,82	SMIC majoré de 10%
Centre de loisirs	Manifestations (fête de la Roche, j'œufs dans la prairie, Halloween...)	Accroissement temporaire	1 500,00	0,93	Idem taux ci-dessus (non diplômé, stagiaire ou diplômé BAFA)	Idem ci-dessus
Centre de loisirs	Psychologue	Accroissement temporaire	0,00	0,02	27,37	Variation de l'indice 100
Centre de loisirs	chauffeur mini bus sport	Accroissement temporaire	68,00	0,04	16,58	SMIC majoré de 20%

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévision. du volume 2024/2025	ETP	TAUX HORAIRE	Modalités d'actualisation
Jeunesse-Sports	Conducteur de Ptitbus	Accroissement temporaire	259,00	0,16	16,58	SMIC majoré de 20%
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	578,50	0,36	11,65	SMIC horaire
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,35	SMIC majoré de 6%
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			12,82	SMIC majoré de 10%
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	175,00	0,11	11,65	SMIC horaire
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,35	SMIC majoré de 6%
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			12,82	SMIC majoré de 10%
Centre sportif	Agent d'accueil Mini-golf	Accroissement temporaire	0,00	0,00	16,58	SMIC majoré de 20%
Centre sportif	Agent d'accueil Chalet de Villiers	Accroissement temporaire	220,00	0,14	16,58	SMIC majoré de 20%
Centre sportif	Educateur sportif (école municipale du sport, sport vacances, si t'es sport et RPA)	Accroissement temporaire	200,00	0,12	17,53	Taux fixe
Conservatoire	Jury	Accroissement temporaire	30,00	0,02	32,12	Taux de l'heure supplémentaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Ludothèque	Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	170,00	0,11	11,65	SMIC horaire

<b>Secteur</b>	<b>Type d'intervention</b>	<b>Motif de recrutement</b>	<b>Prévision. du volume 2024/2025</b>	<b>ETP</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>	<b>Modalités d'actualisation</b>
Ludothèque	Animateur stagiaire BAFA				12,35	SMIC majoré de 6%
Ludothèque	Animateur diplômé BAFA				12,82	SMIC majoré de 10%
Médiathèque	Prestations administratives ou d'accueil	Accroissement temporaire	352,00	0,22	11,88	1er échelon adjoint administratif territorial ou adjoint territorial du patrimoine
Petite enfance LAEP – RPE et Multi-accueils et crèche familiale	Psychologue	Accroissement temporaire	0,00	0,00	27,37	Variation de l'indice 100
Petite enfance LAEP	Accueillante LAEP	Accroissement temporaire	40,00	0,02	27,37	Variation de l'indice 100
Police municipale	ASPE	Accroissement temporaire	2 016,00	1,25	17,48	SMIC majoré de 50%
Police municipale	Ouverture et fermeture de structures municipales	Accroissement temporaire	294,00	0,18	11,88	1er échelon adjoint technique territorial
Action sociale / Solidarités	Portage de repas extérieur + intérieur RPA	Accroissement temporaire	363,00	0,23	19,41	Variation de l'indice 100 sur l'indice majoré 598
Action sociale / Solidarités	Plonge du restaurant pour les repas livrés	Accroissement temporaire	106,00	0,07	19,41	Variation de l'indice 100 sur l'indice majoré 598
Action sociale / Solidarités	gardiennage	Accroissement temporaire	0,00	0,00	11,88	
Etat civil	Mariage	Accroissement temporaire	0,00	0,00	17,48	SMIC majoré de 50%

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévision. du volume 2024/2025	ETP	TAUX HORAIRE	Modalités d'actualisation
Services municipaux	Prestations techniques diverses (entretien, manutention, gardiennage...)	Accroissement temporaire	0,00	0,00	11,88	1er échelon adjoint technique territorial
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0,00	0,00	11,88	1er échelon adjoint administratif territorial
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0,00	0,00	12,11 à 19,21	Titulaire baccalauréat à bac +2 ou équivalent : cadre d'emplois des rédacteurs
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0,00	0,00	12,82 à 26,81	Titulaire bac + 3 ou plus : cadre d'emplois des attachés
Services municipaux	Prestations administratives technicité particulière ou expertise spécifique	Accroissement temporaire	0,00	0,00	12,82 à 53,62	Titulaire bac + 3 ou plus : cadre d'emplois des attachés dans la limite de 2 fois le taux horaire afférent au dernier échelon du grade d'attaché principal
<b>TOTAL</b>			<b>35 849,50</b>	<b>22,33</b>		

**PRECISE** que le nombre de postes en équivalent temps plein sera annexé au tableau des emplois,

**PRECISE** que la Collectivité emploie une équipe de 8 assistants maternels dont les conditions d'emploi et de rémunération sont encadrées par deux délibérations du 25 juin 2009 et du 25 septembre 2014 susvisées,

**DIT** que cette délibération constitue la nouvelle base juridique des emplois non permanents,

**PRECISE** que les taux horaires, en vigueur à ce jour, sont susceptibles de modification pour rester conformes et suivre la réglementation en vigueur,

**AUTORISE** le Maire à imputer ces dépenses au chapitre 012 (Charges de personnel) du budget communal.

#### **DEL-2024-09-073 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Il est proposé de créer 7 postes au tableau des effectifs et de supprimer 10 postes.**

Il est régulièrement proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour être au plus près de la réalité des postes réellement pourvus, tout en conservant de la souplesse pour gérer les urgences.

Pour chaque recrutement, et parfois pour des mobilités internes, l'existence de l'emploi correspondant au grade de l'agent est vérifiée. Dans le cas contraire, le poste sera créé par délibération, la nomination ne pouvant intervenir que postérieurement.

A l'inverse, les emplois détenus par des agents partis définitivement de la Commune (retraite, mutation, disponibilité de longue durée) doivent être supprimés afin de ne pas augmenter artificiellement le nombre de postes.

### **Recrutements**

Dans le cadre du remplacement d'un agent de la restauration parti en retraite, il est nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint technique à temps complet et de supprimer un poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Dans le cadre du remplacement d'un agent de la voirie parti en retraite, il est nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint technique à temps complet et de supprimer un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Dans le cadre du remplacement d'un professeur de piano du Conservatoire quittant la Collectivité, il est nécessaire de créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires et de supprimer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

Dans le cadre du remplacement d'un professeur d'alto du Conservatoire quittant la Collectivité, il est nécessaire de créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires et de supprimer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.

### **Réussite à concours**

A la suite de la réussite au concours d'un agent du service accueil, information et relations à la population et de sa demande de nomination, il est demandé de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cet agent étant déjà titulaire d'un grade relevant du même cadre d'emplois, il ne sera pas soumis à une période de stage d'un an et sera directement nommé dans son nouveau grade. Son grade actuel peut donc être supprimé, à savoir un poste au grade d'adjoint administratif.

### **Promotions internes**

La promotion interne est une modalité dérogatoire au concours pour changer de cadre d'emplois. Elle est soumise à des conditions strictes d'ancienneté, de fonction, de formation et/ou de réussite aux examens.

Pour 2024, un agent du service bâtiment et un agent du service espaces verts et naturels ont été inscrits par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise suite à leur réussite à l'examen professionnel.

Afin de pouvoir nommer ces agents, il est nécessaire de créer deux postes au grade d'agent de maîtrise. Ces nouveaux grades leur permettront d'accéder à de nouvelles missions qui répondent aux besoins de la Collectivité et correspondent à leurs nouveaux grades.

Considérant que les intéressés assurent depuis au moins deux ans des services publics effectifs dans un emploi de même catégorie (C), ils sont à ce titre dispensés de l'accomplissement de la période de stage. Les postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sur lesquels ils sont actuellement placés peuvent donc être supprimés.

#### **Suppression de poste suite à titularisation dans le nouveau grade**

Un agent du service communication a été titularisé dans son nouveau grade d'attaché suite à sa période de stage d'un an. Il convient désormais de supprimer son ancien grade, à savoir un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Suppressions de postes suite à départs définitifs**

A la suite du départ dans une autre collectivité du directeur du Pôle aménagement durable, urbanisme et développement économique, son poste au grade d'attaché peut désormais être supprimé. Pour son remplacement, un poste au grade d'attaché principal a déjà été créé lors du précédent conseil municipal.

A la suite du départ en retraite d'un agent du service technique des sports, son poste au grade d'agent de maîtrise principal peut désormais être supprimé.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les suppressions et créations détaillées dans le tableau inclus dans la délibération ci-après.

#### **Autorisation de recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique**

Un poste permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique (guitare électrique) à temps non complet, à raison de 6h/20h hebdomadaires, déjà créé par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et un autre poste d'assistant territorial d'enseignement artistique (guitare électrique) à temps non complet à raison de 5h/20h hebdomadaires déjà créé par délibération en date du 10 février 2022, nécessitent des précisions relatives aux modalités de recrutement. En effet, les délibérations créant ces postes ne prévoyaient pas expressément la possibilité de recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (CGFP). Cet article précise les cas pour lesquels les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels.

Ainsi, le recours à des agents contractuels est notamment possible « *pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %* » (L. 332-8 5°).

Ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les lignes directrices de gestion de la collectivité, révisées en décembre 2021, ont par ailleurs réaffirmé deux grands axes concernant les agents contractuels : la lutte contre la précarité et la capacité à pourvoir des postes spécifiques afin de fidéliser les compétences et développer l'attractivité de la Commune.

Dans tous les cas, la délibération créant l'emploi doit préciser si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et indiquer le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Actuellement, au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette, deux emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 5h/20h et 6h/20h hebdomadaires, sont occupés par des agents contractuels.

Il est donc proposé de prévoir la possibilité de recruter sur les emplois permanents d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 5h/20h et 6h/20h hebdomadaires, des agents contractuels de catégorie B sur la base de l'article L. 332-8 5° du CGFP,

sous contrat de 3 ans maximum. Ces agents effectueront des missions d'enseignement de guitare électrique au sein du conservatoire de musique et seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire de catégorie B de la filière culturelle artistique.

Il est précisé en outre que 2 postes au grade d'adjoint technique à temps complet peuvent être pourvus par le recrutement de 2 agents contractuels pour des missions d'agent de restauration et d'agent de voirie, rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Enfin, il est précisé que le poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour des missions de professeur d'alto au sein du conservatoire, rémunéré conformément à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme. Ce recrutement pourra être également réalisé sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du CGFP.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,*

*Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu la délibération n°DEL-2022-09-076 du 29 septembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs et créant notamment un emploi titulaire d'assistant de conservation à temps complet,*

*Vu les lignes directrices de gestion de la Collectivité,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,*

*Considérant l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** de procéder aux mouvements suivants :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>TEMPS HEBDOMADAIRE</b>	<b>DATE EFFET</b>
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe		-1	35h	01/10/2024
Administrative	Attaché		-1	35h	01/10/2024

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		35h	01/10/2024
Administrative	Adjoint administratif		-1	35h	01/10/2024
Technique	Agent de maîtrise principal		-2	35h	01/10/2024
Technique	Adjoint technique	2		35h	01/10/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		-1	35h	01/10/2024
Technique	Agent de maîtrise	2		35h	01/10/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		-2	35h	01/10/2024
Culturelle	Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe	1		9h/20h	01/10/2024
Culturelle	Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe		-1	9h/20h	01/10/2024
Culturelle	Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe	1		5h/20h	01/10/2024
Culturelle	Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe		-1	5h/20h	01/10/2024
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>-10</b>		

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie B, sous contrat de 3 ans maximum, sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique, à temps non complet pour une quotité de temps de travail inférieure à 50 %, pour les emplois d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 5h/20h et 6h/20h hebdomadaires créés par délibérations n°2022-02-017 du 10 février 2022 et n°2022-12-103 du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**PRECISE** que les deux postes au grade d'adjoint technique à temps complet peuvent être pourvus par le recrutement de 2 agents contractuels pour des missions d'agent de restauration et d'agent de voirie, rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

**PRECISE** que le poste au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour des missions de professeur d'alto au sein du conservatoire, rémunéré conformément à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>e</sup> classe en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme. Ce recrutement pourra être également réalisé sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du CGFP,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

**DEL-2024-09-074 - ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION – AFFECTATION SECONDAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Actualisation de la liste des logements de fonction et affectation secondaire en l'absence de candidature.**

Conformément aux articles L.721-1 à L. 721-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Par délibération du 4 avril dernier, le Conseil municipal a actualisé la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction comme suit :

EMPLOI	LIEU	CAT	TYPE	SURFACE	COMPOSITION	LOYER
<b>NAS</b>						
Gardien	Hôtel de Ville	appartement	F3	68m <sup>2</sup>	3 pièces, 1 salle à manger, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 jardinet	Gratuit
Gardien	RPA Etablissement médico-social	appartement	F4	96m <sup>2</sup>	4 pièces, cuisine, 1 salle de bain, 1 salle d'eau, cave	Gratuit
Gardien	RPA Etablissement médico-social	appartement	F3	84m <sup>2</sup>	3 pièces, cuisine, salle de bain, cave	Gratuit

Gardien	Centre Sportif	appartement	F3	98m <sup>2</sup>	3 pièces, salle de bain, terrasse, garage	Gratuit
Gardien	Centre Sportif	appartement	F4	93m <sup>2</sup>	4 pièces, salle de bain, terrasse, garage	Gratuit
<b>COPA</b>						
Policier Municipal	15 rue des Bouleaux	appartement	F4	96,50 m <sup>2</sup>	4 pièces 1 salon-salle-à-manger, 3 chambres, 1 salle de bain, 1 cave, 1 débarras	<b>5,87€/m<sup>2</sup> réactualisable (indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2014) minoré de 50%</b>

Les logements affectés aux gardiens de la RPA appartenant à un bailleur qui en a confié la gestion au CCAS, il convient de les retirer de la liste et de laisser le soin au conseil d'administration de ce dernier d'en fixer la liste ainsi que les conditions d'occupation.

Par ailleurs, en l'absence de candidature pour occuper l'un de ces logements, le Maire ne peut le mettre en location dans des conditions classiques sans y avoir été autorisé par le Conseil municipal. Il est donc proposé de prévoir cette affectation secondaire afin de ne pas les laisser vacants.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.721-1 à L.721-3 et R.2124-70 et 71,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2124-73 et R.4121-3-1,*

*Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les délibérations n°DEL 2015-06-064 du 25 juin 2015 et n°DEL 2019-06-070 du 27 juin 2019 fixant la liste des emplois bénéficiaires de logements de fonction pour nécessité absolue de service et sous convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA),*

*Vu la délibération n°DEL 2024-04-022 du 4 avril 2024 actualisant la liste des emplois bénéficiaires des logements de fonction et leurs conditions d'occupation,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** que les deux logements affectés au logement des gardiens de la résidence pour personnes âgées Alphonse Daudet appartiennent à un bailleur qui en a confié la gestion au centre communal d'action sociale et qu'il convient donc de les retirer de la liste,

**Considérant** qu'aucune candidature n'a été reçue pour le logement affecté au logement d'un policier municipal sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte,

**Considérant** dès lors qu'il convient de donner la possibilité au Maire de proposer les logements sous le régime de la convention d'occupation précaire et révocable ou, le cas échéant, de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 susvisée afin d'éviter qu'ils ne restent vacants,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires des logements de fonction comme suit :

Pour nécessité absolue de service (NAS) :

- Le Directeur Général des Services
- Le gardien de l'Hôtel de Ville
- Le(s) gardien(s) du Centre Sportif

Les gardiens ont pour missions notamment d'assurer l'ouverture et la fermeture des sites, d'intervenir en cas de déclenchement d'alarme et d'assurer une activité relationnelle avec le public. Chaque situation fera l'objet d'un arrêté individuel fixant les missions attribuées en contrepartie de la concession.

Par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) :

- Le(s) agent(s) de Police Municipale (missions : disponibilité weekend et soirée en période d'astreinte)

**FIXE** comme suit la liste des bénéficiaires des logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service (NAS) et ceux concédés à titre précaire avec astreinte (COPA) :

EMPLOI	LIEU	CAT	TYPE	SURFACE	COMPOSITION	LOYER
<b>NAS</b>						
Gardien	Hôtel de Ville	appartement	F3	68m <sup>2</sup>	3 pièces, 1 salle à manger, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 jardinet	Gratuit
Gardien	Centre Sportif	appartement	F3	98m <sup>2</sup>	3 pièces, salle de bain, terrasse, garage	Gratuit
Gardien	Centre Sportif	appartement	F4	93m <sup>2</sup>	4 pièces, salle de bain, terrasse, garage	Gratuit
<b>COPA</b>						
Policier Municipal	15 rue des Bouleaux	appartement	F4	96,50 m <sup>2</sup>	4 pièces 1 salon-salle-à-manger, 3 chambres, 1 salle de bain, 1 cave, 1 débarras	5,87€/m <sup>2</sup> réactualisable (indice de référence 2 <sup>ème</sup> trimestre 2014) minoré de 50%

**DIT** qu'à la suite d'un appel à candidatures infructueux, le Maire pourra proposer les logements ci-dessus sous le régime de l'occupation précaire et révoquant du domaine public,

**CONFIRME** que le montant forfaitaire mensuel des fluides (forfait électricité-chauffage-eau), en l'absence de compteurs individualisés comme suit :

- F3 : 70,00 €
- F4 : 75,85 €
- F5 : 81,67 €

Ce montant est majoré de 11,67 € par personne supplémentaire occupant le logement,

**CONFIRME** que l'ensemble de ces montants évoluera chaque année au 1<sup>er</sup> janvier au même rythme que l'indice représentatif des loyers (IRL) sur la base de l'indice du dernier trimestre de l'année précédente,

**CONFIRME** que le montant des redevances sera indexé sur la base de l'Indice de Révision des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre (indice de référence IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 = 125,15),

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

Les questions en séance sont ensuite abordées.

**Question de M. VAILLANT relative aux travaux de désimperméabilisation du parking du centre culturel Jacques Brel :**

« Lors du vote du budget primitif en décembre 2023, vous avez annoncé le projet de dé-imperméabiliser le parking du centre culturel J. Brel pour un coût de 750 000 €.

Aujourd'hui, ces travaux ne semblent pas avoir commencé effectivement. Nous nous posons donc les questions suivantes :

- La réalisation de ce projet est-elle toujours à l'ordre du jour pour l'année budgétaire en cours ?
- Si tel est le cas, avez-vous des avant-projets et pouvez-vous les partager ? En particulier, nous aimerions savoir si les arbres plantés sur ce parking doivent être coupés ou pourront être préservés ? Ce sont des arbres de taille moyenne mais il paraîtrait contradictoire de les sacrifier au profit des travaux envisagés et nous souhaiterions ouvrir le débat sur la possibilité de les conserver en parallèle des objectifs de désimperméabilisation envisagés. »

**Réponse de Mme BERT :**

« La réhabilitation du parking Jacques Brel s'inscrit dans un cadre à la fois technique et réglementaire, visant à concilier les enjeux environnementaux et les obligations légales en vigueur. Inscrit au Budget Primitif 2024, ce projet vise à requalifier intégralement les surfaces de stationnement et de circulation actuellement dégradées par le système racinaire des érables tout en modernisant les infrastructures, telles que l'éclairage.

L'opération, à l'origine pensée pour répondre aux défis liés à la désimperméabilisation des sols, doit aujourd'hui intégrer les récentes évolutions législatives, en particulier la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 qui impose, à compter du 1er janvier 2025, des solutions innovantes pour la gestion des eaux pluviales et l'amélioration de l'ombrage. Ces mesures incluent l'usage de revêtements perméables et de dispositifs végétalisés, essentiels pour préserver les fonctions écologiques des sols et renforcer la résilience face aux changements climatiques.

De surcroît, la loi "APER" du 10 mars 2023 impose l'intégration d'énergies renouvelables dans les rénovations de grandes infrastructures, comme le parking Jacques Brel, qui doit inclure des ombrières photovoltaïques. Bien que les décrets d'application ne soient pas encore publiés, la Municipalité a décidé de revoir le projet pour intégrer par anticipation ces nouvelles exigences. Ainsi, la consultation initiale pour la maîtrise d'œuvre a été déclarée sans suite. Une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre sera engagée après l'actualisation du programme, afin d'intégrer pleinement les enjeux énergétiques désormais essentiels à ce type de projet.

Une attention particulière sera toutefois portée aux arbres présents sur site afin de les préserver autant que faire se peut. Si toutefois, pour des considérations purement techniques, liées application de la loi il n'était pas possible de les conserver, nous travaillerons à leur déplacement ou à la plantation de nouveaux arbres afin de poursuivre la captation de carbone. »

### **Question de Mme DURAND relative au réseau des médiathèques de la CPS :**

« Le réseau intercommunal des médiathèques de la CPS, qui comprend 16 médiathèques, permet aux habitants de 11 communes autour de Villebon (Palaiseau, Les Ulis, Orsay, Bures, Gif, Saclay, Gometz-le-Châtel, Igny, Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin et plus récemment Ballainvilliers) d'avoir un très large accès à la culture proposée par l'ensemble de ses médiathèques, grâce notamment à son portail en ligne. L'intérêt de ce réseau est de proposer à ses usagers une inscription gratuite, une carte unique et un très vaste catalogue commun, avec un accès pour tous aux contenus culturels, des lieux de sociabilité et d'échanges et diverses actions culturelles (cafés littéraires, lectures pour enfants, initiations au numérique, développement de la culture scientifique...).

Est-il prévu que la médiathèque de Villebon-sur-Yvette fasse un jour partie de ce réseau ? Quelles sont les contraintes, en termes de budget et de personnel ? »

### **Réponse de M. Romain MILLARD :**

« La Communauté Paris-Saclay compte à l'heure actuelle 16 médiathèques intercommunales transférées par 11 communes. En complément, la Ville de Chilly-Mazarin a transféré sa médiathèque à l'Agglomération par le biais d'une délibération au Conseil communautaire du 25 septembre 2024. Cette récente décision portera à 17 le nombre d'équipements de lecture publique transférés à l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

14 villes, dont Villebon-sur-Yvette, ont souhaité conserver le statut communal de leur médiathèque. Cela représente 16 établissements, dont 2 à Massy et 2 à Verrières-le-Buisson. Le nombre d'établissements communaux et intercommunaux est donc quasi équivalent, mais davantage de villes ont souhaité conserver le statut municipal de leur médiathèque.

A Villebon-sur-Yvette, les priorités données à la médiathèque ont été guidées par les engagements du programme de mandature :

- **organisation du Festival du conte** : depuis 2022, une programmation annuelle composée d'ateliers, conférences spectacles et expositions destinées à promouvoir l'oralité en proposant un moment festif et convivial à travers la Ville, dans des lieux insolites et pour tous les publics. La fréquentation constatée cette année est de l'ordre de 1 000 personnes sur 6 jours, soit une fréquentation quotidienne en augmentation de 47 % par rapport à 2023,

- **développement des ressources numériques** : en réponse à un fond numérique jusqu'alors inexistant, cet engagement a nécessité une refonte du portail web de la médiathèque afin d'offrir au public début janvier 2023 une pluralité de contenus dématérialisés : presse en ligne (Cafeyn), formation en ligne ("toutapprendre"), ressources musicales (Philharmonie de Paris), livres numériques libres de droit ou soumis à droits de prêt ("chronodégradables"). Une nouvelle ressource de vidéos à la demande de films documentaires (Arte VOD) est venue compléter cette offre début septembre 2024. A l'heure actuelle, le portail totalise en moyenne environ 1 000 visites mensuelles et 420 emprunts et visionnages chaque mois.

La Médiathèque propose un fonds documentaire conséquent : 38 150 livres, 7 758 DVD et CD, 70 abonnements à des revues. A titre indicatif, la collection de livres dépasse de 68 % les moyennes nationales recensées par le Ministère de la Culture pour un équipement d'une ville de 10 000 habitants.

Au-delà de l'aspect quantitatif, la médiathèque propose une diversité de documents : acquisition d'un fonds facile à lire et à comprendre (textes lus, gros caractères, livres pour les troubles DYS : dyslexiques, dysgraphiques...), fonds local sur la Ville et le Département de l'Essonne, livres animés...

Soucieuse de la valorisation de ses collections, la Ville a engagé une importante opération de désherbage en 2022 pour l'actualisation de son fonds documentaire et s'appuie sur une démarche merchandising pour la mise en avant des documents et nouveautés.

*Sur l'aspect animations, la médiathèque de Villebon-sur-Yvette mène une politique très active :*

- *interventions petite enfance, scolaires (maternelles, élémentaires, collège), Séniors, publics empêchés (204 interventions par an, soit 2 560 personnes touchées),*
- *animations en direction de tous les publics de la Médiathèque : 64 interventions par an soit 1 230 usagers.*

*Elle participe également à des actions en partenariat avec les médiathèques de la CPS : Fête de la science et Mois du film documentaire.*

*Si le transfert des médiathèques à l'agglomération permet aux usagers de bénéficier de l'ensemble du catalogue offert par le réseau, elle retranche à la Ville l'aspect décisionnaire sur les priorités de l'action culturelle données à la médiathèque et peut éloigner la structure des partenariats avec les autres services municipaux. Le budget dédié aux actions culturelles s'y apprécie également de manière globale, à répartir entre les 16 et bientôt 17 médiathèques transférées.*

*La gestion du bâtiment étant également partagée avec des équipes plus éloignées des structures, les délais d'intervention (travaux, réparations...) peuvent être rallongés.*

*La « navette » des collections nécessite quant à elle des moyens humains importants pour transporter les documents jusqu'à la médiathèque sollicitée par l'utilisateur pour le prêt et le retour des documents à leur médiathèque d'origine. Elle occasionne beaucoup de manutention, pour les agents chargés de la navette comme ceux des médiathèques, et peut engendrer une usure plus rapide des documents.*

*Enfin, les médiathèques du réseau Paris-Saclay sont en cours de changement de logiciel métier (SIGB), et ont opté pour un outil différent de celui de la médiathèque de Villebon-sur-Yvette. Ce changement de logiciel métier nécessiterait des investissements informatiques afin de créer des passerelles entre les deux solutions techniques, alors que le portail web de la médiathèque vient de bénéficier d'une refonte et bénéficie d'un trafic satisfaisant, amené encore à évoluer avec les nouvelles ressources numériques mises à disposition.*

*En résumé, le professionnalisme de nos agents, leur implication dans les projets, la quantité comme la qualité des fonds physiques et numériques mis à disposition du public et le dynamisme des animations et de l'événementiel portés par la médiathèque auprès de tous les publics permettent aux Villebonnais de bénéficier d'une structure et de services de proximité qualitatifs, la réflexion sur un transfert de la médiathèque à l'agglomération n'est de ce fait pas envisagée par la majorité municipale. Nous tenons à nos agents et à notre équipement de proximité. »*

M. VAILLANT souligne que la réponse de l'impact budgétaire, positif ou négatif, d'un tel transfert n'a pas été apportée.

M. le Maire explique que le principe d'un transfert de charge est, théoriquement, d'être neutre puisque la commission locale d'évaluation des transferts de charges se réunit pour calculer le coût de construction de l'équipement, de le lisser sur la durée de vie de l'équipement pour le déduire de l'attribution de compensation. Les charges de fonctionnement sont également déduites, donc les communes transfèrent des charges. En contrepartie, l'Intercommunalité baisse l'attribution de compensation. La théorie est donc la neutralité l'année du transfert de compétences. Par la suite, les charges évoluent et le montant, lui, reste figé.

Aujourd'hui, la municipalité considère qu'il s'agit d'un service de proximité qu'elle n'a pas de difficulté à maintenir et à faire vivre convenablement. Elle souhaite donc le conserver.

#### **Question de Mme BOUTAUT-LABBE relative au terrain de foot hybride :**

*« D'importants travaux ont été réalisés cet été sur le terrain de foot hybride mis en place il y a seulement 1 an. Quel en a été le coût pour la Commune ? Ce coût était-il prévu au budget ? Y a-t-il eu un impact sur la maintenance des autres équipements municipaux, du fait d'une dépense plus importante que*

prévue au contrat annuel, sur l'entretien du terrain de foot ? Y a-t-il d'autres impacts pour la commune ?

**Réponse de Mme DBILL :**

« Contrairement à ce que vous avancez, ce terrain n'a pas été mis en place il y a un an puisque son inauguration a eu lieu le samedi 9 octobre 2021 au cours de laquelle s'est tenu un match du Variétés Club de France contre le Villebon Sport Football.

Les travaux réalisés cet été 2024 ont consisté en une opération de scalpage du terrain hybride. Il s'agit d'une action d'entretien classique ayant pour but de lutter de manière naturelle contre les maladies du gazon, et notamment le paturin annuel qui colonise progressivement les pelouses. Cette opération classique d'entretien permet également d'aérer et de décompacter le sol, en éliminant la couche de feutre qui se développe progressivement.

L'entretien du terrain hybride est assuré dans le cadre du marché initial d'aménagement de ce terrain par la société BOTANICA, titulaire du marché 2020-26-01 « Création d'un terrain de football hybride ». L'opération de scalpage entre dans le cadre de l'obligation de résultat qui lie le prestataire à la Commune afin de maintenir une qualité de pelouse optimale. Ce marché, d'un montant global de 750 578,80 € HT, intègre la création du terrain hybride ainsi que les 3 premières d'années de son entretien.

Les dépenses correspondantes ont été inscrites aux budgets primitifs 2022, 2023 et 2024. Cette opération n'a occasionné aucun impact sur la maintenance des autres équipements municipaux.

L'opération de scalpage a également été intégrée dans le nouveau marché d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, attribué à la société BOTANICA pour un montant total de 98 616,50 € HT annuels pour l'intégralité des espaces verts de tous les équipements sportifs de la ville.

L'implantation du terrain hybride a permis d'optimiser la fréquentation de l'équipement en doublant ses créneaux horaires d'utilisation, actuellement de l'ordre de 15 h à 20 h (selon les conditions climatiques). Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique sportive volontariste et qualitative, reconnue par de multiples labels, menée par la Municipalité au service des Villebonnais. »

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER